

Schéma départemental Enfance Jeunesse Familles 2019-2023

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Sommaire

Edito du Président	3
Contexte	4
Le schéma dans son environnement législatif et institutionnel renouvelé	4
Un contexte législatif en évolution	4
La prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant	7
Des évolutions en matière de lutte contre la pauvreté et de politique enfance jeunesse.....	8
La méthodologie employée : d'un schéma à l'autre	9
L'état des lieux du dispositif enfance jeunesse familles	14
En synthèse.....	14
Finalités et orientations	17
Les finalités du Schéma Enfance Jeunesse Familles 2019 - 2023.....	17
Les modalités d'intervention.....	17
Les orientations du Schéma Enfance Jeunesse Familles 2019 - 2023.....	19
ORIENTATION 1 : AGIR EN PREVENTION, EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET EN DEPASSANT LE CADRE STRICT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	19
ORIENTATION 2 : GARANTIR UNE EVALUATION CONTINUE DES BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES..	19
ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES ENFANTS ET DES FAMILLES, EN PRENANT APPUI SUR LEURS RESSOURCES ET LEUR ENVIRONNEMENT	20
ORIENTATION 4 : ACCENTUER LA TRANSFORMATION QUALITATIVE DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES	20
ORIENTATION 5 : PILOTER, EVALUER, INNOVER : FAIRE VIVRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL	21
Plan d'actions 2019-2023	22
ORIENTATION 1 : AGIR EN PREVENTION, EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET EN DEPASSANT LE CADRE STRICT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	22
ORIENTATION 2 : GARANTIR UNE EVALUATION CONTINUE DES BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES..	28
ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES ENFANTS ET DES FAMILLES, EN PRENANT APPUI SUR LEURS RESSOURCES ET LEUR ENVIRONNEMENT	32
ORIENTATION 4 : ACCENTUER LA TRANSFORMATION QUALITATIVE DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES	40
ORIENTATION 5 : PILOTER, EVALUER, INNOVER : FAIRE VIVRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL	49
Glossaire	53

Edito du Président

Dès mon arrivée à la Présidence du Département de la Moselle en 2011, j'ai souhaité faire de l'Enfance une grande Cause Départementale. Le schéma 2013-2018 qui vient de s'achever nous a permis de poser les jalons d'une transformation de grande ampleur de la Politique mosellane, en resituant les familles au cœur des modalités d'intervention et en diversifiant les réponses dans un objectif d'adéquation aux besoins des jeunes et des familles.

L'évaluation conduite a permis de valider les orientations prises dans ce schéma et fait de la Moselle l'un des modèles de la protection de l'enfance en France.

Parmi ces résultats les plus significatifs, le Département et ses partenaires peuvent être satisfaits de :

- mener une politique de prévention qui tend la main aux familles au lieu de les stigmatiser,
- protéger à chaque instant tous les enfants qui en ont besoin,
- faire vivre le Projet pour l'Enfant dans le cadre des accompagnements préventifs comme en protection en y associant systématiquement les familles,
- renforcer la qualité des évaluations des situations de protection de l'enfance,
- proposer des alternatives au placement institutionnel permettant de maintenir les enfants dans leur famille,
- réduire les durées de placement au Centre Départemental de l'Enfance comme en Maison d'Enfants à Caractère Social.

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, a lancé une grande concertation nationale sur la protection de l'enfance, en présence du Président de l'Assemblée des Départements de France, et de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la protection de l'enfance. Par cette volonté, l'Etat fait de cette mission de service public une préoccupation nationale. L'Assemblée Départementale a adopté à l'unanimité le 19 mars 2019 les orientations majeures du nouveau schéma, en cohérence avec cette stratégie nationale et affirme un pilotage politique fort à l'échelle départementale.

La réorganisation complète des services de la Direction de la Solidarité, mise en place sur les cinq territoires mosellans depuis mai 2017, permet de mieux agir dans une plus grande proximité des enfants et des familles.

Aussi, le schéma 2019-2023 affirme trois priorités qui structureront cette feuille de route pour les cinq années à venir :

- intervenir en prévention en allant vers les familles au plus près de la réalité et des spécificités des territoires,
- œuvrer au maintien ou au retour de l'enfant dans sa famille en proposant des réponses diversifiées et qui s'adaptent aux besoins de chacun,
- proposer des réponses de qualité nécessitant évaluation continue, évolution des dispositifs et innovation au service des enfants et des familles.

L'implication de tous est nécessaire pour « réussir ensemble » pour l'enfance : familles, partenaires institutionnels et associatifs.

Le Département de la Moselle s'engage également afin que cette volonté se traduise en actes concrets au bénéfice des enfants et des familles mosellanes.

Patrick WEITEN
Président du Département de la Moselle
Ancien Député

Contexte

Le schéma dans son environnement législatif et institutionnel renouvelé

L'élaboration du Schéma Enfance Jeunesse Familles 2019-2023 de la Moselle s'inscrit dans une temporalité institutionnelle et législative particulière, qu'il convient de prendre en compte.

Un contexte législatif en évolution



2002

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 Rénovation et modernisation de l'action sociale

2005

Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 Professionnalisation du métier d'assistant familial

2007

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 Réforme de la protection de l'enfance

2016

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 Poursuite de la réforme de la protection de l'enfance

Loi du 2 janvier 2002 : rénovation et modernisation de l'action sociale

La loi du 2 janvier 2002 a rénové l'action sociale et fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes en réaffirmant la place prépondérante des usagers et en entendant promouvoir l'autonomie et la protection des personnes.

Dans le cadre de sa première orientation « *Affirmer et promouvoir les droits des usagers* », elle **réaffirme les droits fondamentaux des usagers** (respect de la dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité) et prévoit la **mise en place de projets individuels** pour les usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, prenant en compte leurs attentes et leurs besoins.

Le législateur promeut par ailleurs **une démarche d'amélioration continue de la qualité des accompagnements et prises en charge** qui s'applique de fait à tous les établissements et services intervenant dans le champ de la politique enfance-famille du Département. Dans ce cadre, la loi 2002-2 a **rendu obligatoire l'auto-évaluation pour les établissements** (avec communication tous les 5 ans) et **l'évaluation externe tous les 7 ans** par un organisme habilité. Ces mesures nécessitent de la part des établissements un travail permanent de réinterrogation sur la pertinence de leur organisation et de leur fonctionnement au regard des missions confiées.

Loi du 27 juin 2005 : professionnalisation du métier d'assistant familial

La loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux affirme l'ambition de clarifier la distinction entre assistant maternel et assistant familial et de **professionnaliser le métier d'assistant familial**. Dans cette optique, la loi redéfinit clairement le rôle de l'assistant familial comme « la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile ». Son activité « s'insère dans un

dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique »

La loi de 2005 met en avant la structuration de parcours de formation, avec un allongement de la durée de formation (décret du 30 décembre 2005) et un développement des contenus du parcours.

La loi réaffirme également la volonté de faire de l'assistant familial un membre à part entière des équipes pluridisciplinaires référentes des enfants accueillis.

Loi du 5 mars 2007 : réforme de la protection de l'enfance

La loi du 5 mars 2007 réforme la politique de protection de l'enfance, tant dans son pilotage que dans sa mise en œuvre. Les dispositions introduites par cette loi ont nécessité des changements en profondeur de la part des services départementaux, mais également des établissements et services habilités, et des partenaires associatifs et institutionnels des Départements.

Le texte consacre le Département comme chef de file de la protection de l'enfance. Il donne à la politique de protection de l'enfance trois objectifs principaux auxquels s'est attaché à répondre le Département dans le cadre du schéma 2014-2018 :

Le développement de la prévention

La loi introduit un certain nombre de dispositions relatives au **développement de la prévention**. Un accent particulier est mis sur la périnatalité avec la mise en œuvre systématique d'un entretien prénatal précoce au cours du 4^{ème} mois de grossesse ou encore le développement du suivi postnatal effectué par la Protection Maternelle et Infantile. Les enfants doivent également bénéficier de visites obligatoires et notamment d'un bilan systématique pour les enfants de 3 à 4 ans.

La loi introduit également de nouvelles modalités d'accompagnement des parents et des jeunes rencontrant des difficultés éducatives, et notamment la prestation d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et la mesure d'accueil de jour.

L'amélioration du repérage et du traitement des informations relatives aux situations de danger

Une distinction est opérée entre « l'information préoccupante » qui avise le Département du danger ou du risque de danger et le « signalement » à l'autorité judiciaire. **La loi consacre le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire.**

Outre cette distinction, et afin d'améliorer le traitement des informations, une cellule doit être mise en place afin de centraliser le recueil et le traitement des informations préoccupantes dans le cadre d'un protocole partenarial.

La diversification et l'individualisation des accueils et accompagnements des enfants protégés

Le texte impulse une **logique d'assouplissement des mesures d'accueil et d'accompagnement des enfants protégés**. La loi définit ainsi des modalités d'accueil à temps partiel (séquentiel) et d'accueil spécialisé. Le juge des enfants peut diversifier les modalités des accueils ordonnés (accueil de jour et accueils séquentiels).

L'articulation des réponses doit contribuer à **une logique de continuité et de cohérence de la prise en charge tout au long du parcours de l'enfant**. Le Département est en charge de coordonner les services départementaux et ceux chargés de l'exécution des mesures, et de veiller au suivi et à la continuité

des interventions au titre de la protection de l'enfance. Dans cette optique, la loi met en place un outil : **le Projet pour l'Enfant**.

Loi du 14 mars 2016 : poursuite de la réforme de la protection de l'enfance

Les travaux relatifs à l'évaluation des effets de la loi de 2007 ont ainsi permis d'identifier des points d'amélioration à apporter au pilotage et à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance. La loi du 14 mars 2016 apporte ainsi des changements et des inflexions aux textes précédemment en vigueur, mais s'inscrit néanmoins dans la continuité du texte de 2007 en précisant certains points, notamment concernant la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant et l'évaluation des situations de danger ou risque de danger.

Cette loi s'articule autour de 2 axes majeurs :

- **La prise en compte de l'enfant et de ses besoins dans un parcours de protection**, au travers de différents aspects :
 - *Le développement de la prévention* : mise en place de l'examen prénatal précoce, valorisation des missions des centres parentaux, rappel de l'importance de la prévention spécialisée dans la lutte contre tous les décrochages, mise en place d'un protocole de prévention départemental associant tous les acteurs du champ
 - *L'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger* : clarification des conditions de saisine de l'autorité judiciaire en l'autorisant dès lors que la gravité de la situation le justifie (article 11), désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfance, mise en place de délais légaux pour l'évaluation des informations préoccupantes et obligation d'évaluation par des équipes pluridisciplinaires et formées à cet effet.
 - *La garantie de la cohérence et de la stabilité dans les parcours en protection de l'enfance* : précisions du contenu du Projet pour l'Enfant et du rapport annuel de situation, révision régulière de la situation des enfants confiés via la mobilisation de commissions pluridisciplinaires, sécurisation du recours à des tiers, prise en compte des situations de délaissement pour aménager l'exercice de l'autorité parentale, sécurisation de l'adoption simple...
 - *L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance* : construction dès 17 ans d'un projet d'accès à l'autonomie, poursuite de l'accompagnement pendant l'année scolaire engagée, mise en œuvre d'un protocole visant à coordonner les interventions et favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun, constitution d'un pécule versé au jeune à ses 18 ans constitué par le versement de l'allocation de rentrée scolaire sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations
- **L'amélioration de la gouvernance nationale et locale de protection de l'enfance**
 - *Le renforcement du pilotage de la politique de protection de l'enfance* : avec au niveau national la création d'un Conseil national de protection de l'enfance et au niveau local un renforcement de l'information du Préfet en cas de cas de dysfonctionnements dans un établissement compromettant la sécurité des enfants accueillis, ou encore par la mise en place des protocoles départementaux de prévention
 - *Le développement de la recherche pour adapter la politique de protection de l'enfance* : renforcement des missions de l'Observatoire National de Protection de l'Enfance et

des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (réalisation de bilans annuels de formation)

Il conviendra de prendre en compte ces récentes évolutions, et de les intégrer dans le Schéma Enfance Jeunesse Familles 2019-2023, au service de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance.

La prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant

La rédaction de l'article premier de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant donne un repère significatif pour la politique de prévention et de protection de l'enfance et l'ensemble de ses contributeurs, en introduisant les « **besoins fondamentaux de l'enfant** ».



Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfant vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

Le Département de la Moselle s'inscrit pleinement dans la réflexion nationale sur la notion des besoins fondamentaux de l'enfant, portée par Mme MARTIN-BLACHAIS dans le cadre de la « **démarche de consensus** » en 2016 et 2017¹. Grâce à cette démarche, des besoins communs et universels sont reconnus fondamentaux dans le sens où leur satisfaction permet la construction de l'enfant dans la plénitude de ses potentialités, dans le respect de ses droits, et au service de sa socialisation et de son autonomie.

Ainsi, **se centrer sur l'enfant nécessite une approche globale**, apportant des réponses à ces besoins multiples, de développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité et de son éducation.

L'ensemble de ces besoins sont en effet interdépendants, et ne peuvent être appréhendés séparément sans les contextualiser dans une historicité et une temporalité données pour l'enfant. La démarche de consensus a permis de faire émerger le concept de « méta-besoin » comme un besoin englobant la plupart, sinon l'ensemble des autres besoins fondamentaux. La satisfaction de ces besoins fondamentaux ne peut être atteinte que dans **un contexte de satisfaction suffisante du méta-besoin**.

Le présent schéma s'attache à la satisfaction de ce méta-besoin en renforçant l'approche globale des familles et des enfants accompagnés.

¹ Rapport « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », remis au gouvernement le 28 février 2017 par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais et réalisé avec l'appui de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de Nadège Séverac, spécialiste des violences intrafamiliales

Des évolutions en matière de lutte contre la pauvreté et de politique enfance jeunesse

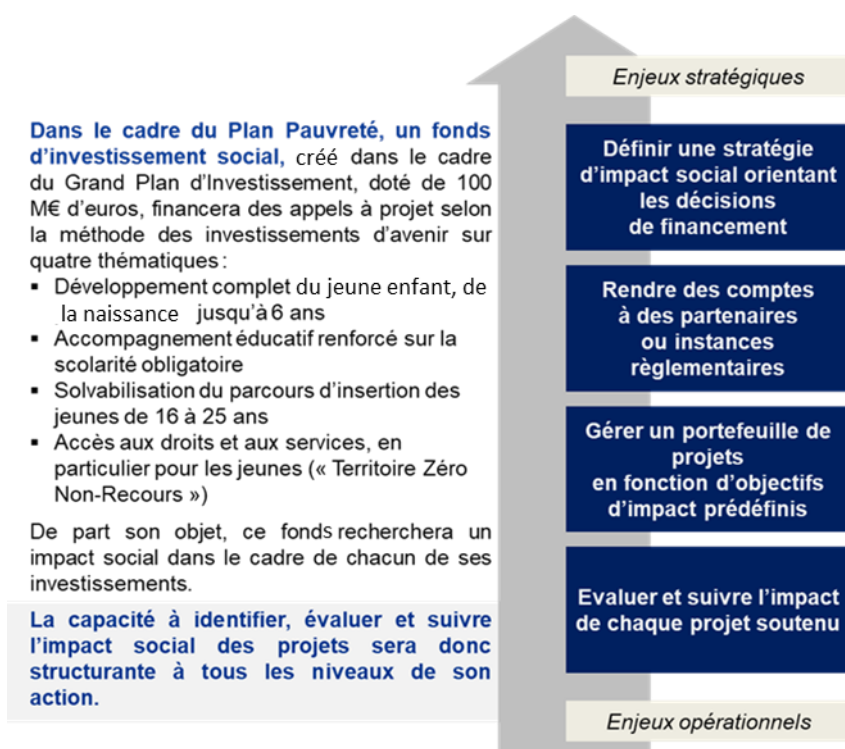
L'année 2018 a été marquée par la remise de rapports nationaux structurants et l'annonce successive de nombreux plans, dispositifs, mesures qui ont un impact direct sur la politique de prévention et de protection de l'enfance :

- La sortie du **Plan banlieues** en mai 2018, qui porte notamment une attention particulière à l'insertion des jeunes,
- La formalisation d'une **stratégie de soutien à la parentalité** 2018-2022, « Dessine-moi un parent », qui vise à renforcer la visibilité, la lisibilité et la fiabilité de la politique afférente,
- La publication de l'avis du **Conseil économique, social et environnemental** sur la prévention des ruptures en protection de l'enfance le 13 juin 2018. Il met en exergue la problématique des sorties des jeunes majeurs,
- La signature de la **Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)** entre l'Etat et la CNAF pour la période 2018-2022. Un intérêt majeur est porté à la petite enfance, et en particulier à l'accès des familles en situation de vulnérabilité aux modes d'accueil du jeune enfant.

Présenté le 13 septembre 2018, le **Plan pauvreté** comprend 21 mesures qui reprennent un certain nombre d'éléments apparaissant dans la COG ou issus des différents rapports remis au cours de l'année 2018 précités. En faisant la synthèse des différents travaux portant sur des thématiques aussi diverses que l'insertion, la petite enfance, le logement, l'éducation, il suggère un renforcement de la transversalité de l'accompagnement des familles en situation de vulnérabilité. Le Plan prévoit également un Fonds d'investissement social pour financer des appels à projets sur le développement complet de l'enfant, dès la petite enfance, l'accompagnement éducatif renforcé, les parcours d'insertion des jeunes et l'accès aux droits.



Zoom sur le Fonds d'investissement social

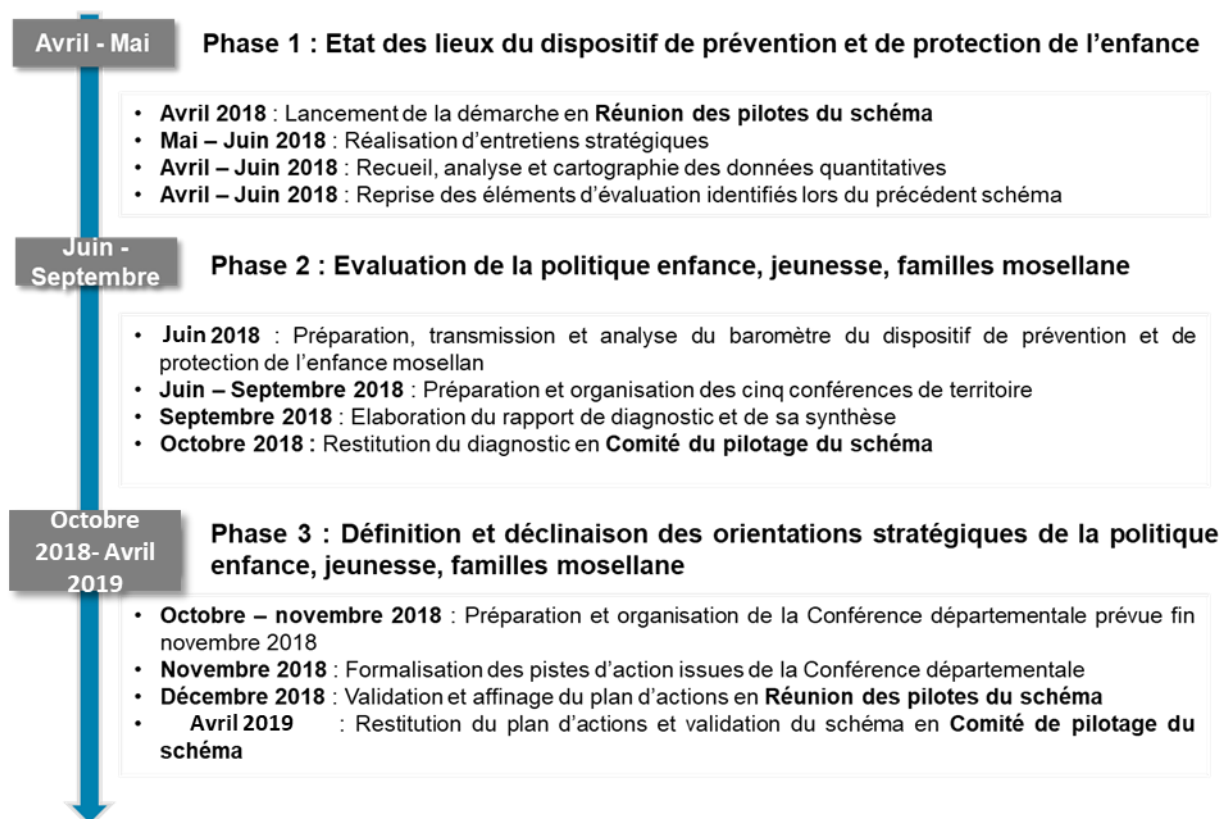


En fonction des modalités et des critères de sollicitation, **ce Fonds pourra être mobilisé pour financer des actions départementales, inscrites dans le présent schéma, au service des enfants, des jeunes et des familles du territoire.** La mobilisation de ce Fonds, tout comme le suivi global de la mise en œuvre du schéma, nécessitera de définir des outils et indicateurs permettant d'évaluer l'impact social des actions conduites.

La méthodologie employée : d'un schéma à l'autre

Le schéma départemental Enfance Jeunesse Familles 2019-2023 s'inscrit ainsi dans un contexte renouvelé. Ce nouveau schéma doit également s'inscrire dans la continuité des changements forts de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance engagés dans le cadre du précédent schéma Enfance Jeunesse Familles. La méthodologie employée s'est attachée à faire ce lien en mobilisant des instances de suivi du précédent schéma, et en axant les travaux sur l'évaluation des actions entreprises depuis 2013.

La démarche s'est ainsi déroulée en 3 phases :



La méthodologie a associé étroitement les professionnels du Département de la Moselle et les partenaires sur les différentes phases.

Phase 1 : Etat des lieux du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

Cette première phase a permis de réaliser un diagnostic sociodémographique et de l'activité en protection de l'enfance quantitatif et cartographié à l'échelle territoriale et départementale.

Pour ce faire, les travaux se sont essentiellement appuyés sur :

- La réalisation d'entretiens stratégiques
- Le recueil, l'analyse et la cartographie de données quantitatives
 - Des données sociodémographiques de l'INSEE
 - Des données d'activité issues des services du Département (ASE, CDIP, PMI)
- La reprise des éléments d'évaluation identifiés lors du précédent schéma



LES ENTRETIENS RÉALISÉS

- Direction du Département (DGS, DGAS, DEFI, chefs de service...)
- Délégués de territoire
- Direction des opérateurs
- Juges des enfants et Parquet
- Protection judiciaire de la jeunesse
- ARS
- CAF
- Education nationale
- MDPH
- Pédopsychiatres

Phase 2 : Evaluation de la politique enfance, jeunesse, familles mosellane

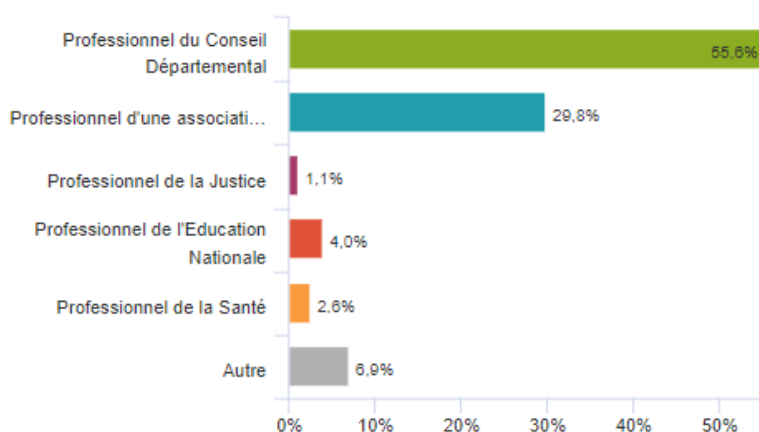
La phase 2 s'est attachée à dresser le bilan des actions du précédent schéma et à évaluer de manière plus qualitative la politique enfance, jeunesse, familles afin de pouvoir définir les orientations du Schéma Enfance Jeunesse Familles 2019-2023 en tenant compte des avancées et des enjeux persistants.

Un baromètre sous forme d'enquête en ligne a été diffusé aux professionnels du Département de la Moselle et aux partenaires contributeurs de la politique enfance jeunesse familles. Ce baromètre a ainsi permis à près de 700 répondants d'évaluer les progrès réalisés depuis 2013 sur la prévention et la protection de l'enfance mais également leur connaissance des dispositifs départementaux déployés.

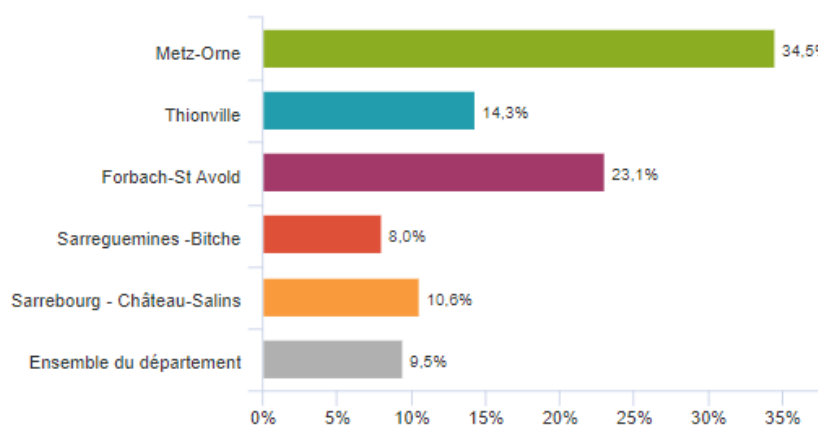


698 répondants à l'échelle du département

1. Vous êtes :



3. Vous êtes implanté sur le territoire de :



Outre le baromètre, ont été organisées des conférences sur l'ensemble des 5 territoires du Département afin de bénéficier d'éléments de diagnostic infra-départementaux pouvant faire état de la diversité des ressources et besoins de la Moselle.

Ces conférences de territoire se sont toutes déroulées en 2 temps :

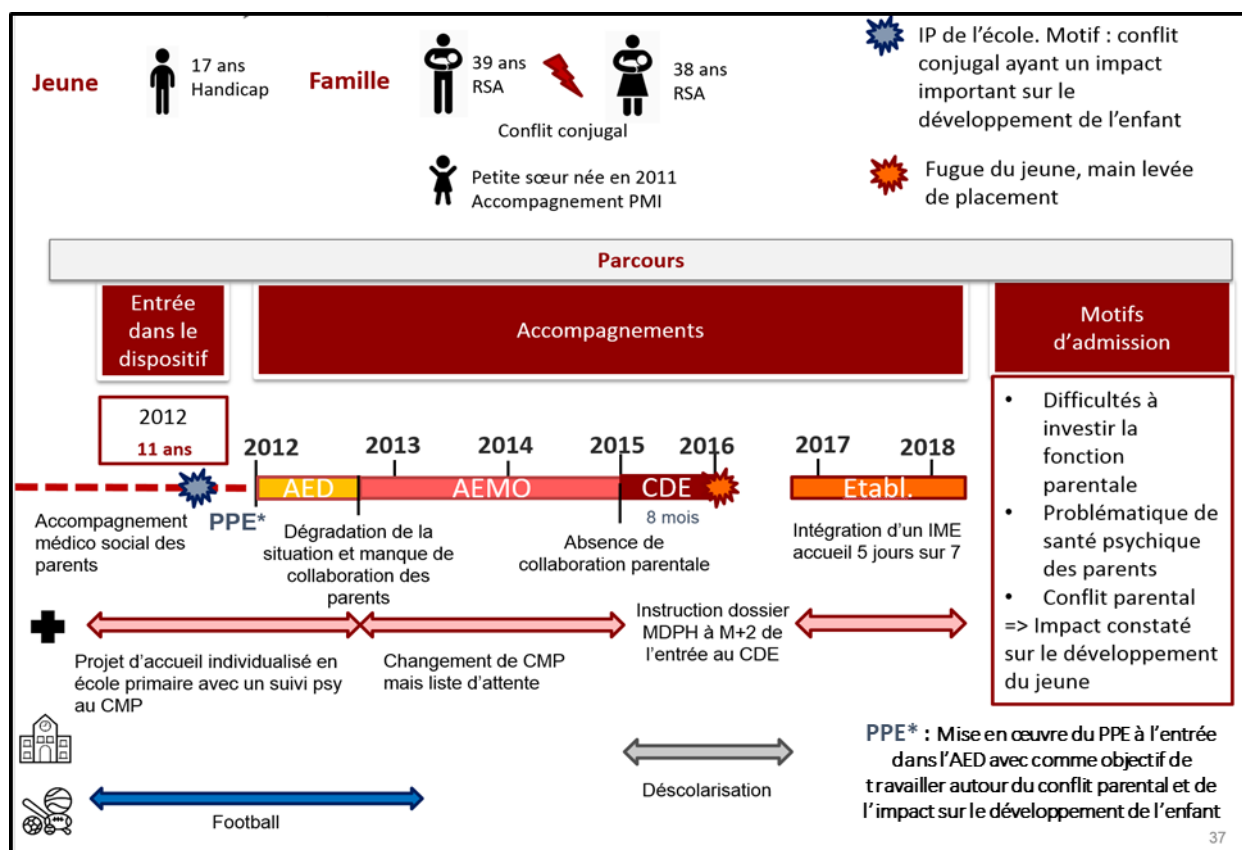
- Une matinée d'échanges et de bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du précédent Schéma Enfance Jeunesse Familles interne aux professionnels du Département
- Une après-midi consacrée au diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire autour des résultats du baromètre et d'une analyse de parcours

LES CONFÉRENCES DE TERRITOIRE

- Thionville : vendredi 7 septembre 2018
- Sarrebourg : jeudi 13 septembre 2018
- Sarreguemines : vendredi 14 septembre 2018
- Metz Orne secteur rural : vendredi 21 septembre 2018
- Metz Orne secteur urbain : lundi 24 septembre 2018
- Forbach Saint-Avold : jeudi 27 septembre 2018

En effet, sur chacun des territoires, une analyse de parcours (fictif) a été effectuée afin d'interroger les participants sur la logique de parcours de l'entrée dans le dispositif jusqu'à la majorité de l'enfant, les points d'amélioration identifiés dans l'accompagnement et les solutions qui auraient pu être mobilisées pour l'enfant et sa famille sur les différents territoires.

Parcours fictif utilisé lors des conférences



L'ensemble des éléments recueillis en phase 1 et 2 ont permis d'élaborer le diagnostic de la politique enfance, jeunesse, familles présenté dans la partie suivante.

Phase 3 : Définition et déclinaison des orientations stratégiques de la politique enfance, jeunesse, familles mosellane

Le diagnostic de la politique enfance, jeunesse, familles et l'évaluation des actions mises en œuvre depuis 2013 ont permis de dégager les orientations stratégiques pour la période 2019-2023.

Ces orientations et les éléments clés de diagnostic liés à leur définition ont été présentés le 20 novembre, journée internationale des Droits de l'Enfant, lors de la Conférence départementale qui s'est tenue en présence de 450 personnes.

Les orientations et pistes d'amélioration identifiées ont été présentées dans le cadre de cinq ateliers :

Atelier 1	La prévention : le défi d'agir au plus tôt
Atelier 2	La diversification en protection de l'enfance : le défi d'une protection qui s'adapte aux évolutions des besoins
Atelier 3	Entrée et sortie du dispositif de protection de l'enfance : le défi de la continuité de parcours
Atelier 4	L'évaluation tout au long du parcours : le défi de l'association des familles
Atelier 5	Les situations complexes : le défi du décroisement et de la convergence entre l'éducatif, le soin et le handicap

Ainsi, sur la base de l'évaluation des actions du schéma 2014-2018, des résultats du baromètre, des contributions des participants aux conférences de territoire et aux ateliers de la Conférence départementale, le Département a procédé à un travail de mise en cohérence et d'arbitrage afin de traduire les orientations départementales en plan d'actions.

In fine, le Schéma Enfance Jeunesse Familles a été présenté aux instances de pilotage fin 2018 et début 2019. Il fait l'objet d'un rapport en Réunion Extraordinaire de l'Assemblée Départementale le 19 mars 2019.

L'état des lieux du dispositif enfance jeunesse familles

En synthèse

Le Schéma 2014-2018 a posé les jalons d'une **transformation de grande ampleur de la politique mosellane**. Parmi les avancées les plus importantes peuvent être relevés :



La sécurisation et le renforcement du dispositif de repérage et de traitement des informations préoccupantes

Il s'agissait sur la période 2014-2018 d'élaborer des cadres communs concernant le repérage des situations à risque mais également des outils communs permettant d'étayer les professionnels amenés à évaluer des situations préoccupantes sur l'ensemble du territoire départemental.

Depuis 2007, et particulièrement sur la période de mise en œuvre du précédent schéma, le dispositif de repérage et de traitement des informations préoccupantes a été restructuré, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et de garantir pluridisciplinarité et homogénéité dans le traitement des informations reçues sur tout le territoire. Suite à la loi de 2007, la CDIP a ainsi été positionnée en « filtre » des signalements via une centralisation des transmissions à la Justice ayant eu pour effet une baisse importante des informations préoccupantes transmises à la Justice.

Avec la loi du 14 mars 2016, la CDIP veille également au respect des délais légaux de 3 mois entre la réception de l'information et la décision suite à l'évaluation, ainsi qu'à la pluridisciplinarité des évaluations. Aujourd'hui l'action de la CDIP est connue par les professionnels du Département et par les partenaires, comme peuvent en témoigner l'augmentation du nombre d'informations préoccupantes reçues et la diversité de leurs origines.



La mobilisation accrue des familles dans le cadre des mesures et de la conduite de la politique départementale

Le Schéma 2014-2018 a été l'occasion d'impulser une dynamique d'individualisation des parcours et de renforcement de l'adéquation des réponses aux besoins des bénéficiaires. Dans cette optique, la recherche de l'adhésion et de la co-construction s'est révélée primordiale, afin de permettre l'autonomisation progressive des familles et de réduire le temps de prise en charge.

Pour ce faire, un changement de paradigme d'intervention s'est révélé nécessaire, afin d'accompagner les professionnels vers de nouvelles modalités de travail, partagées avec l'ensemble des partenaires. C'est dans ce sens que s'est engagé le Département, en déployant une politique volontariste pour replacer les familles au cœur de l'accompagnement.

En ce sens, a notamment été mise en œuvre une formation des professionnels à l'aide contrainte et à l'analyse systémique ayant permis d'opérer un réel changement d'approche dans les modalités d'intervention et de travail avec les familles. Si ce changement de paradigme doit encore se traduire dans la montée en puissance du cadre administratif de réponse, il a d'ores et déjà permis de consolider l'association des familles à différentes échelles : individuelle (participation aux synthèses), collective (actions collectives...) et institutionnelle (Paroles de familles et Paroles de jeunes).



Le déploiement du PPE envisagé comme un levier de qualité des interventions et de cohérence des parcours

Cette mobilisation des familles à l'échelle individuelle se fait également au travers du déploiement du Projet pour l'Enfant. Alors que les statistiques nationales ont pu souligner la faible mise en œuvre du Projet pour l'Enfant au sein des Départements, la Moselle fait figure d'exception. Une méthodologie rigoureuse a favorisé la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant. Le Département s'est doté à l'occasion d'un nouveau formulaire pour homogénéiser sa complétion et renforcer sa mobilisation, dont la mise en place est reportée à l'informatisation au 1^{er} semestre 2019. La consolidation de la démarche PPE a été portée par le séminaire du 19 mars 2018. Celui-ci a permis de revenir sur l'intérêt de la démarche, son rôle dans l'incarnation de l'autorité administrative, la méthodologie de son élaboration (évaluation, travail avec les familles, formalisation du plan d'actions...), et enfin sa mobilisation dans le cadre d'un accompagnement social global.

Néanmoins, quelques freins sont toujours constatés sur sa systématisation, notamment en matière d'appropriation par les professionnels et les familles et d'association des acteurs contribuant à l'accompagnement de l'enfant et/ou de sa famille.



La transformation de l'offre, dans une logique de diversification de la palette de réponses, envisagée comme un vecteur d'individualisation des accompagnements et des prises en charges

Le Département s'est engagé dans la diversification des réponses apportées aux enfants et aux familles dans un objectif de plus grande individualisation des accompagnements proposés, et au service d'une véritable logique de parcours. La période 2004-2009 a vu naître le SERAD sur le territoire départemental mais sur un nombre de places très limité.

Au travers du Schéma 2014-2018 le Département a souhaité investir pleinement cette dynamique de diversification des réponses offertes, notamment en alternative au placement. La mise en œuvre des actions du schéma s'est traduite par un développement de l'accueil « hors les murs » d'enfants et de jeunes (accueils hors établissement et accueil familial) : ces accueils « hors les murs » représentaient 5,6% des capacités d'accueil en 2013 contre 22,0% en 2018.

Dans un contexte national marqué par la montée en charge de l'accueil des MNA, la tension des budgets départementaux et la complexification des profils à prendre en charge, ces différentes actions, dont la mise en œuvre tout au long du schéma a fait l'objet d'un pilotage et d'un suivi réguliers de la part du Département, ont permis d'impulser une dynamique qualitative dans l'accompagnement des enfants et des familles. **Le bilan global de la mise en œuvre du Schéma 2014-2018 s'avère donc positif.**

L'évaluation conduite a néanmoins permis d'identifier des marges de progrès, qui s'inscrivent dans les orientations du précédent schéma :

- **Un renforcement de la politique de prévention** : Malgré le déploiement d'actions de prévention nombreuses et précoces, et d'une dynamique partenariale forte instituée autour du soutien à la parentalité, un enjeu d'interconnaissance et de coordination persiste, entre les services départementaux et plus largement avec les partenaires en territoire. Ces difficultés peuvent aujourd'hui freiner la mobilisation du droit commun dans l'accompagnement des enfants et des familles.

- **Une poursuite de la diversification des réponses en protection de l'enfance** : Si la période de mise en œuvre du précédent schéma a permis d'augmenter et de diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement, le diagnostic conduit a permis de mettre en lumière des écarts infra-territoriaux, aussi bien dans les besoins que dans la couverture de l'offre, qui appellent à un renforcement de l'équité territoriale. Par ailleurs, des réponses sont à renforcer, notamment pour les adolescents et les profils dits « complexes » dont les réponses aux besoins relèvent aussi bien de l'éducatif que du soin et du handicap.
- **Une consolidation de la démarche « Projet pour l'Enfant »** : Comme évoqué précédemment, quelques freins sont toujours constatés sur sa systématisation, notamment en matière d'appropriation par les professionnels et les familles et d'association des acteurs contribuant à l'accompagnement de l'enfant et/ou de sa famille. Si le Projet pour l'Enfant en tant que document est mis en place, la démarche de projet pour l'enfant doit quant à elle être davantage investie par les professionnels du territoire afin que le PPE constitue le socle d'animation de la logique de parcours.

Finalités et orientations

Les finalités du Schéma Enfance Jeunesse Familles 2019 - 2023

Le Schéma départemental affirme trois priorités, qui structurent et irriguent l'ensemble de la stratégie qui sera déployée sur la période 2019-2023 :

La volonté d'agir en prévention

- En allant vers les familles et en cherchant à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant
- En dépassant pour ce faire, le cadre strict de la protection de l'enfance

La volonté d'engager des réponses de qualité pour l'ensemble des enfants et des familles – c'est-à-dire des réponses

- tenant compte de la spécificité de chacune des situations
- garantissant une proximité et une accessibilité des services et des dispositifs
- faisant l'objet d'un suivi régulier et précis, d'une évaluation pluri-dimensionnelle
- associant et impliquant les bénéficiaires et valorisant leurs capacités

Une volonté de promouvoir la place de l'enfant dans sa famille, en prévention comme en protection, ce qui impliquera

- de mettre l'accent sur la prévenance et les réponses activées le plus en amont possible
- de privilégier la « protection à domicile », via des dispositifs sécurisés, positionnés en complémentarité avec les réponses institutionnelles (elles-même orientées, en durée et en contenu, vers le retour à domicile quand cela est envisageable ou vers l'accès à un logement autonome)

Les modalités d'intervention

Pour concrétiser ces deux ambitions, la Moselle privilégiera quatre modalités d'intervention :

- ***Une cohérence et une imbrication avec les dispositions nationales et internationales en matière de protection de l'enfance*** : loi du 5 mars 2007, loi du 14 mars 2016, Convention internationale relative au droit de l'enfant, lignes directrices de l'ONU sur la protection de l'enfance... envisagées non pas comme des contraintes et des obligations, mais comme des leviers pour impulser des interventions qualitatives (déploiement du PPE, mise en œuvre de réponses hors-les-murs...)
- ***Une synergie avec les différentes politiques départementales*** (insertion, hébergement/logement, soutien à la parentalité...) envisagées comme des « accélérateurs d'efficacité » de la politique départementale de protection de l'enfance (accès à l'autonomie des jeunes, prévenance des difficultés éducatives...)
- ***Un appui sur la territorialisation de l'action sociale départementale***, qui doit là encore contribuer à un renforcement de la qualité d'accompagnement pour les familles mosellanes (proximité des réponses, prise en compte de l'environnement et des ressources disponibles sur les territoires...)
- ***Une exigence de suivi, d'évaluation, d'adaptation continue des réponses*** – via une stratégie d'innovation et d'expérimentation, la mise en œuvre de recherche-actions, l'évaluation

continue du Schéma visant à rendre compte aux familles, aux élus et aux partenaires de l'avancée et surtout des impacts de la politique départementale.

L'ensemble de ces points permettent de souligner en creux les spécificités de la politique mosellane, synthétisées en quatre points :

1 *Une politique qui dépasse le cadre strict de la protection de l'enfance*

L'ambition est véritablement de mobiliser l'ensemble des acteurs qui concourent à la réponse aux besoins des familles, des enfants et des jeunes : l'Education Nationale, les dispositifs de santé, la CAF, les CCAS/CIAS, les Missions Locales, mais également les acteurs de l'éducation populaire, les clubs de sport, les entreprises... de manière à signifier que « la protection de l'enfance concerne tout le monde ».

2 *Une ambition assumée de privilégier la protection « hors-les-murs », que celle-ci soit exercée au domicile des parents, chez un tiers ou dans le cadre d'un hébergement en semi-autonomie*

Faisant écho aux travaux du précédent Schéma, ainsi qu'aux dispositions internationales et françaises en matière de protection de l'enfance, ces réponses sont mises en œuvre dans une double logique d'individualisation des parcours et des accompagnements aux besoins de l'enfant. La stratégie hors-les-murs n'est pas donc pas une fin en soi (et encore moins une variable d'ajustement budgétaire) mais constitue un levier d'amélioration qualitative de l'accompagnement. Quant aux réponses « dans les murs » (Internat, accueil familial), elles sont mises en œuvre de manière complémentaire et subsidiaire, et orientées vers la préparation du retour en famille ou de l'accès à l'autonomie.

3 *Une volonté d'innover*

Prenant acte de l'évolution continue des besoins et de leur complexité croissante, la Moselle entend systématiser les expérimentations et les évaluations et promouvoir de nouvelles approches (outils d'intervention éducative, types de financements, de partenariats, notamment auprès d'acteurs aujourd'hui faiblement mobilisés dans les réponses de protection de l'enfance : Fondations d'entreprises, acteurs du sport, de la culture...). La Moselle souhaite par exemple s'inscrire dans la dynamique du « Plan Pauvreté », qui va permettre de mobiliser des financements pour les projets innovants relatifs aux enjeux de parentalité, d'insertion des jeunes....

4 *Une politique par et pour les familles*

Dans la continuité du Schéma 2014-2018, la Moselle positionne les familles comme des acteurs à part entière des réponses qui les concernent mais également de la politique globale, tant sur le plan de sa conception que de son évaluation. Une instance de participation des adolescents sera ainsi organisée, en complémentarité du groupe de travail « Paroles de Familles » composé de parents bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance, mis en place lors du précédent Schéma. Le déploiement du PPE, envisagé comme un levier de co-construction des réponses avec les familles et de valorisation de leurs compétences, participe également – cette fois-ci dans le cadre des mesures – de cette ambition départementale.

Les orientations du Schéma Enfance Jeunesse Familles 2019 - 2023

Au regard de ces spécificités et de ces volontés politiques fortes, la politique mosellane pour les cinq prochaines années se structure autour de **cinq « orientations »**, elles-mêmes déclinées en plan d'actions pour la période 2019-2023.

ORIENTATION 1 : AGIR EN PREVENTION, EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET EN DEPASSANT LE CADRE STRICT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La politique départementale, dans le cadre du Schéma 2014-2018, s'était attachée à renforcer et diversifier les modalités d'intervention en prévention. Le Département souhaite réaffirmer la primauté de l'action préventive tout au long du parcours de l'enfant, en mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire, en dépassant le cadre strict de la protection de l'enfance et la frontière, fictive, entre prévention et protection.

Les axes de l'intervention préventive, de même que les acteurs les mettant en œuvre, sont multiples tant dans les tranches d'âge couvertes que dans les approches. Quel que soit l'axe envisagé, l'action en prévention doit se faire au plus près des besoins des familles, en territoire, et tout au long de leur parcours dans une logique de prévenance.



Le Département dédie de nouveau une orientation à l'action préventive, traduisant une approche à la fois volontariste, innovante et opérationnelle.

Cette ambition départementale se déclinera :

- Sur les différents territoires, tenant compte à la fois des besoins et de l'offre existante au plus près des familles ;
- En articulation avec les partenaires, qu'ils s'inscrivent dans le cadre strict de la protection de l'enfance ou de la sphère élargie dans une approche globale des besoins des familles relevant aussi bien de l'éducatif que d'autres champs (santé, insertion...);
- De manière évolutive, innovante et expérimentale, au service d'une meilleure adaptation et adaptabilité des réponses proposées aux familles

ORIENTATION 2 : GARANTIR UNE EVALUATION CONTINUE DES BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Les situations des enfants et des familles accompagnés par les différents services médico-sociaux sont multiples et évolutives. Ainsi, la proposition d'une réponse adaptée nécessite en tout premier lieu d'évaluer les besoins des enfants et familles. Cette évaluation intervient dès les premières rencontres avec les familles mais elle doit également être continue afin de pouvoir identifier les effets des accompagnements proposés et les adapter. Il ne s'agit pas dans ce cadre de pointer du doigt l'ensemble des difficultés auxquelles peuvent être confrontées les familles mais bien d'identifier, avec elles, leurs besoins et les leviers existants, notamment dans leur environnement, pour les satisfaire.

Au travers de cette orientation, le Département souhaite ainsi s'assurer du caractère à la fois exhaustif (prise en compte des enjeux de santé, scolarité...) et évolutif de l'évaluation des besoins et donc des réponses qui sont apportées aux familles en conséquence.



Cette orientation implique des outils, des référentiels (dont certains devront être enrichis) mais également des nouveaux « modes de faire » pour faire de l'évaluation un réel levier d'accompagnement et dont il conviendra de s'assurer de l'appropriation tout au long du Schéma au sein des équipes départementales mais également auprès des partenaires.

ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES ENFANTS ET DES FAMILLES, EN PRENANT APPUI SUR LEURS RESSOURCES ET LEUR ENVIRONNEMENT

Les situations multiples, et mouvantes, ne peuvent trouver une réponse unique et duplicable. La satisfaction des besoins des familles et des besoins fondamentaux de l'enfant, ne peut être assumée par un acteur unique tant les champs d'intervention peuvent être variés.



Ainsi, si les familles sont accompagnées au titre de la mission d'aide sociale à l'enfance dans leurs difficultés éducatives, c'est bien un accompagnement global des enfants et des familles que le Département et l'ensemble des contributeurs de la politique de prévention et de protection de l'enfance souhaitent garantir.

Cette orientation est déterminante pour la qualité de service rendu aux enfants et aux familles. Elle met en jeu la question de la clarté des interventions, leur continuité et leur cohérence au regard de besoins de plus en plus mouvants et difficiles à cerner (cf. orientation 2). Elle vise également à mobiliser à bon escient dans les accompagnements proposés les ressources des familles et les acteurs locaux dans leur environnement.

D'un point de vue opérationnel, il s'agira de garantir une pleine appropriation du Projet pour l'enfant et de s'assurer de ses retombées en termes de qualité des interventions (qualité du diagnostic initial, précision des actions à mener, association étroite des familles, mobilisation de tous les partenaires-clés, amélioration de la situation des familles et enfants...). Cette méthode projet aura également vocation à être déployée sur l'ensemble des interventions départementales en prévention et en protection.

Cet accompagnement global doit être assuré pour l'ensemble des enfants et des familles accompagnés, y compris pour les situations les plus complexes. Ainsi, cette ambition de construire des approches intégrées doit également permettre une amélioration qualitative des réponses existantes à l'attention des jeunes à la charnière des problématiques du handicap, du soin et éducatives.



Les objectifs sont de favoriser une prise en compte anticipée du handicap et de privilégier des interventions conjointes, dans lesquelles les acteurs (de l'aide sociale à l'enfance et du handicap notamment) se positionnent en « co-responsabilité » - et non plus dans une logique de passages de relais motivés par une crise et non par les besoins de la personne accompagnée.

ORIENTATION 4 : ACCENTUER LA TRANSFORMATION QUALITATIVE DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

Si le Département souhaite s'assurer du caractère à la fois exhaustif et évolutif de l'évaluation des besoins, il convient en conséquence de poursuivre l'adaptation des réponses en protection de l'enfance.

Le nouveau Schéma approfondit ainsi l'évolution de l'offre à l'œuvre sur le territoire depuis plusieurs années. La diversification, indissociable de la logique de Projet pour l'Enfant, doit permettre une plus grande individualisation et ainsi une plus grande qualité des réponses. Le Département souhaite particulièrement dans le cadre de ce Schéma veiller à leur accessibilité et à leur dimension innovante.



Mobilisables en proximité, et davantage centrées sur le renforcement des compétences et potentialités des familles, ces réponses doivent contribuer à soutenir les parents dans leur souhait d'exercer leurs responsabilités parentales. Lorsque le besoin est identifié,

le Département souhaite ainsi réaffirmer la nécessité de recourir à des réponses moins institutionnalisées.

L'adaptation des réponses nécessite également un temps d'appropriation par les acteurs des dispositifs existants et mobilisables que ce Schéma prend en compte.

La diversification et l'individualisation des réponses vont également de pair avec la prise en compte des spécificités des différents publics de la protection de l'enfance. Parmi eux, les mineurs non accompagnés, dont les accueils augmentent sur le territoire, constituent un défi pour l'offre d'accompagnement en protection de l'enfance, devant évoluer vers davantage de réponses conjuguant à la fois autonomie et protection.

Ainsi, au travers de cette orientation et de la poursuite du déploiement de réponses tenant compte des besoins des mineurs non accompagnés, le Département souhaite également réaffirmer sa détermination à assurer pleinement ses compétences en matière de protection des mineurs, quels que soient les besoins de ces enfants et jeunes.



ORIENTATION 5 : PILOTER, EVALUER, INNOVER : FAIRE VIVRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL



Dans le cadre de leurs missions de prévention et de protection de l'enfance, le Département et ses partenaires s'attachent particulièrement à la qualité des services rendus aux enfants et aux familles. Dans ce cadre, le présent Schéma s'attache à renforcer l'innovation dans les actions mises en œuvre mais également l'évaluation de ces actions afin de s'assurer de leur adéquation aux besoins des familles du territoire.

Là encore, il s'agira d'approfondir et de pérenniser la dynamique du Schéma précédent, visant non seulement à garantir un suivi précis et régulier des travaux, mais également à mesurer les effets et les impacts du Schéma sur les situations (quelle est la durée des mesures ? des améliorations tangibles sont-elles observées ?...), et ce sur les différents territoires. Le Département attachera dans ce cadre une attention particulière à la mesure des résultats des actions de prévention dont la primauté est réaffirmée.

Cette logique d'évaluation est indissociable de l'évolution des réponses – nécessitant au préalable, dans une optique « apprenante », un partage des constats avec l'ensemble des partenaires concourant à la protection de l'enfance.

Plan d'actions 2019-2023

ORIENTATION 1 : AGIR EN PREVENTION, EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET EN DEPASSANT LE CADRE STRICT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Fiche action n°1 : Développer une veille territorialisée des besoins du territoire et renforcer la stratégie départementale de prévention

Eléments de diagnostic

- Une réelle dynamique instituée en matière de soutien à la parentalité sur le territoire départemental notamment via la mise en place d'un Schéma parentalité décliné à l'échelle territoriale en « réseaux parentalité »
- Toutefois, une dynamique engagée qui ne répond pas encore à une stratégie départementale de prévention plus globale, telle que définie par la loi du 14 mars 2016.
- Un enjeu qui réside également aujourd'hui dans une mise en réseau plus globale des différents acteurs au niveau local et dans la définition d'une culture de l'évaluation partagée des actions de prévention

Objectifs

- Favoriser l'articulation des acteurs de la prévention sur les territoires dans une logique de développement social local
- Mieux piloter les approches préventives sur les territoires et contractualiser avec les partenaires sur la base d'une évaluation partagée des besoins et des impacts de l'action

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Favoriser l'élaboration de diagnostics et de projets territoriaux partagés, et d'une évolution de l'offre en conséquence
 - Organiser une veille stratégique des besoins en territoire
 - Sur la base de ce ciblage des besoins, faire évoluer les projets portés en territoire
- **Action 2** : Donner un cadre institutionnel à ces travaux en élaborant le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention conformément au décret n° 2016-1248 du 22 septembre 2016
 - Associer à ce protocole les acteurs suivants (non exhaustif) : communes / intercommunalités, CAF, services de l'État, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, ARS, etc.
 - Décliner ce protocole en protocoles de prévention territorialisés
- **Action 3** : Renforcer le pilotage de la prévention en développant une culture d'évaluation partagée des actions de prévention : définir des indicateurs (nombre et taux de placement par exemple) et un processus d'évaluation partagés sur l'ensemble des territoires (*en lien avec la fiche action 14*)

Indicateurs de réalisation

- Existence de rencontres partenariales en territoire
- Existence d'indicateurs partagés d'évaluation des approches préventives
- Existence de protocoles de prévention territorialisés

Indicateurs d'impacts

- Mise en place d'une dynamique évaluative partagée
- Amélioration continue du dispositif de prévention et évolutions si nécessaire des actions conduites (nombre d'actions reconduites ou modifiées)
- Perception par les acteurs et par leurs partenaires de la cohérence de l'offre de prévention à l'échelle des territoires
- Baisse du nombre de placements en protection de l'enfance

Pilotes

- Direction de l'Enfance, de la Famille, et de l'Insertion
 - Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - Sous-Direction des Actions Préventives et de l'Insertion
 - Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile
- Délégations territoriales : Service Social Polyvalent

Contributeurs

Ensemble des professionnels intervenant auprès des enfants et familles (Département et partenaires : communes/intercommunalités, CAF, services de l'État, Education Nationale, centres sociaux, acteurs de l'éducation populaire, ARS, etc.)

Fiche action n°2 : Renforcer la pertinence et la mobilisation de l'offre de prévention sur les différents territoires au regard des besoins

Éléments de diagnostic

- Des actions de prévention nombreuses sur le territoire et portées par de multiples acteurs
- Néanmoins, une mobilisation du droit commun à renforcer dans l'accompagnement des enfants et des familles
- Un enjeu d'interconnaissance des dispositifs et actions en prévention, notamment pour la prévention spécialisée, et de mobilisation de certains accompagnements (répartition géographique de l'offre, critères de mobilisation...)

Objectifs

- Favoriser l'accès aux actions de prévention pour tous
- Prendre en compte la possible émergence de difficultés dans l'exercice de la fonction parentale le plus en amont possible
- Agir dans une logique de prévenance tout au long du parcours de l'enfant et de sa famille

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Renforcer le déclenchement et le recours précoce aux dispositifs de prévention
 - Davantage s'appuyer avec la CAF sur les établissements d'accueil du jeune enfant, notamment en milieu rural, comme outil de prévention précoce et de soutien à la parentalité pour les familles en difficultés
 - Développer les actions collectives à destination des familles en fonction des besoins des territoires (couverture des zones blanches notamment)
- **Action 2** : Renforcer la mobilisation des ressources de proximité et de droit commun aussi bien en prévention primaire que secondaire
 - Poursuivre la politique départementale de soutien à la parentalité, en s'appuyant sur l'ensemble des ressources : centres sociaux, clubs de sport, culture...
 - Favoriser la mobilisation des acteurs de droit commun en continuité des actions de prévention et de protection (AED, TISF, placement ...) via le Projet pour l'Enfant
 - Développer le parrainage de proximité
- **Action 3** : Fluidifier la mobilisation de certains accompagnements
 - Revoir les critères de mobilisation des TISF et leur articulation avec les autres dispositifs de prévention précoce et renforcer le pilotage qualitatif sur les objectifs à atteindre
 - Garantir l'équité territoriale dans la mobilisation de l'AED
- **Action 4** : Poursuivre l'inscription de la prévention spécialisée au cœur de la politique départementale en partenariat avec les collectivités locales, notamment sur les enjeux relatifs à la mobilisation du droit commun sur les territoires, à la transversalité des approches (liens avec les autres acteurs de la protection de l'enfance) et à la présence sur un territoire élargi, en lien avec la mobilité et les habitudes des jeunes des quartiers couverts.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions collectives mises en place
- Nombre de parrains de proximité
- Nombre de ressources de droit commun mobilisées via le Projet pour l'Enfant
- Clarification des critères de mobilisation des TISF
- Répartition territoriale des capacités d'accompagnement en AED

Indicateurs d'impacts

- Evolution du recours aux dispositifs de droit commun par les bénéficiaires et par les professionnels amenés à orienter (centres sociaux, EAJE, ...)
- Augmentation du recours aux TISF
- Augmentation et harmonisation territoriale de la mobilisation de l'AED
- Baisse du nombre de mesures de protection de l'enfance (hors AED) et notamment de placements

Pilotes

Comité de pilotage départemental du Schéma des services aux familles

Et pour le Département de la Moselle notamment :

- Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion
 - Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - Sous-Direction des Actions Préventives et de l'Insertion
 - Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile
- Délégations territoriales : Service Social Polyvalent

Contributeurs

- Education Nationale
- Services de l'Etat (DDCS notamment)
- Réseaux locaux territoriaux de soutien à la parentalité Acteurs de l'Education populaire et associations
- Communes et intercommunalités
- Centres sociaux

Fiche action n°3 : Proposer une offre de service préventive en faveur des familles potentiellement vulnérables

Eléments de diagnostic

- Une analyse des difficultés et des profils des familles bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et plus particulièrement d'une mesure de placement mettant en avant des profils potentiellement plus vulnérables : les familles nombreuses, les familles monoparentales, les familles avec parents et/ou enfants en situation de handicap, les situations de violences conjugales
- Un recours encore important aux mesures de protection de l'enfance, quand d'autres types d'accompagnement relevant du champ préventif peuvent être mis en place pour des familles potentiellement vulnérables
- Des travaux en cours dans le cadre d'ateliers départementaux qu'il conviendra de diffuser largement lorsque finalisés

Objectifs

- Diversifier et innover dans les modes d'intervention auprès de familles avec des difficultés
- Améliorer l'accompagnement des parents vers des réponses mieux adaptées aux besoins de l'enfant ou du jeune
- Partager les bonnes pratiques entre professionnels

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Développer une offre d'accueil parental (avec ou sans possibilité d'hébergement, exemples : LAEP, Relai parental...)
- **Action 2** : Engager des projets innovants et partagés sur des thématiques clés (exemples : Parler Bambin, PANJO...)
 - Soutenir les projets innovants relatifs notamment à la prévention des ruptures scolaires, aux violences intrafamiliales, à promotion de la santé et à l'accès aux soins, au logement et à l'emploi, à l'accès au langage, ainsi qu'à l'accompagnement à l'utilisation des écrans
 - Afin de soutenir ces innovations, permettre le financement privé/mécénat/contrats à impact social et mobiliser le Fonds d'investissement social du Plan pauvreté
 - Favoriser l'essaimage des outils et bonnes pratiques d'accompagnement des enfants et des familles
 - Favoriser la diffusion des travaux conduits auprès des professionnels du Département de la Moselle et des partenaires intervenant auprès des enfants et des familles (exemple : atelier sur les violences intrafamiliales)
 - Développer des boîtes à outils communes de travail avec les enfants et les familles
 - Favoriser la mise en place de formations interdisciplinaires

Indicateurs de réalisation

- Renforcement des capacités d'accueil parental
- Existence de projets innovants sur les thématiques clés d'accompagnement
- Mise en place de formations interdisciplinaires et de « boîtes à outils » partagées de travail avec les enfants et les familles

Indicateurs d'impacts

- Emergence de nouvelles modalités d'accompagnement des familles
- Diminution du nombre de mesures de protection de l'enfance, et notamment du nombre de placements

<i>Pilotes</i>	<i>Contributeurs</i>
<ul style="list-style-type: none">• Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion<ul style="list-style-type: none">○ Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance○ Sous-Direction des Actions Préventives et de l'Insertion○ Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile• Délégations territoriales : Service Social Polyvalent	<ul style="list-style-type: none">• CAF• Education Nationale• Services de l'Etat (DDCS notamment)• Acteurs de l'Education populaire et associations• Communes et intercommunalités• Centres sociaux• Bailleurs sociaux• ...

ORIENTATION 2 : GARANTIR UNE EVALUATION CONTINUE DES BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Fiche action n°4 : Faire de l'évaluation initiale un levier de travail avec la famille

Eléments de diagnostic

- Un référentiel d'évaluation des besoins de l'enfant et des compétences parentales élaboré, connu des professionnels mais encore insuffisamment mobilisé
- Une mise en œuvre des mesures administratives qui reste très peu favorisée par le cadre de l'évaluation initiale : une part de judiciarisation suite à l'évaluation des informations préoccupantes importante (23,6% en 2017) et en augmentation
- Une amélioration de la qualité du repérage et des écrits relatifs à l'évaluation de l'information préoccupante

Objectifs

- Impliquer systématiquement les familles dans le diagnostic partagé des difficultés, dans l'évaluation et la réponse aux besoins de l'enfant
- Renforcer l'adhésion des familles aux réponses d'accompagnement proposées
- Renforcer l'accès aux réponses administratives

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Favoriser le repérage et l'évaluation globale des besoins des familles hors du cadre des informations préoccupantes
 - Renforcer les actions d'information et de sensibilisation auprès des professionnels sur les critères nécessitant d'effectuer une information préoccupante
 - Diffuser un cadre d'évaluation commun auprès des professionnels œuvrant auprès de l'enfant ou du jeune
 - Développer des actions de sensibilisation et de formation interinstitutionnelles sur les besoins de l'enfant et du jeune
- **Action 2** : Utiliser l'évaluation (IP ou non) comme une opportunité d'adhésion pour la famille
 - Mettre en place une évaluation partagée de la situation familiale, incluant une dimension auto-évaluative, au démarrage de toute intervention dans le cadre de l'IP ou non
 - Simplifier et rationaliser les supports destinés aux familles
 - Evaluer systématiquement et en amont des accompagnements et des mesures, la présence de personnes relais potentiels pour l'enfant
- **Action 3** : Favoriser l'expression de l'enfant et l'évaluation de sa propre situation via des outils dédiés
 - Organiser des modalités de recueil de la parole de l'enfant en fonction du cadre d'évaluation choisi - Favoriser l'expression de l'enfant dans le processus continu de l'évaluation, notamment lors de la révision du Projet pour l'Enfant
 - Sensibiliser et former les professionnels en situation d'évaluation à l'utilisation de supports adaptés (exemple : le triangle du « monde de l'enfant » du Programme d'Intervention Pour Prévenir l'Institutionnalisation – P.I.P.P.I)

Indicateurs de réalisation

- Révision et développement de supports adaptés à destination des familles, dans la continuité des travaux réalisés par Paroles de familles
- Développement de supports présentant les critères de l'information préoccupante
- Organisation d'actions de sensibilisation sur les besoins de l'enfant et du jeune et l'utilisation de support adapté
- Mise en place d'un protocole de recueil de la parole de l'enfant

Indicateurs d'impacts

- Diminution du nombre d'informations préoccupantes classées sans suite
- Augmentation de la part de mesures administratives dans les réponses proposées
- Renforcement de la mobilisation de réponses préventives en amont des mesures
- Apparition de la mention du recueil de la parole de l'enfant ou du jeune dans les rapports d'évaluation

Pilotes

- Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion
 - Cellule Départementale des Informations Préoccupantes
 - Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion
 - Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile
- Délégations territoriales : Service Social Polyvalent

Contributeurs

- Enfants, jeunes et familles
- Paroles de familles
- Ensemble des professionnels œuvrant auprès de l'enfant, du jeune et de sa famille

Fiche action n°5 : Faire vivre l'évaluation tout au long du parcours de l'enfant dans le cadre ou non d'une mesure

Éléments de diagnostic

- Des progrès réalisés sur la qualité des évaluations de l'information préoccupante, avec la mise en place d'actions de formation dédiées
- Mais une évaluation des besoins et de la situation qui reste insuffisamment réalisée tout au long du parcours de l'enfant ou du jeune, notamment dans le cadre de l'animation du Projet pour l'Enfant
- Des actions de sensibilisation et de formation conduites qui ont permis de renforcer l'homogénéité et la qualité des évaluations produites
- Mais une culture de l'évaluation qui peine à se structurer, avec une identification encore partielle des « signes en creux » par les professionnels œuvrant autour de l'enfant et du jeune et une démarche d'évaluation continue insuffisamment diffusée

Objectifs

- Renforcer la qualité de l'évaluation tout au long du parcours de l'enfant pour améliorer la définition des objectifs et les modalités de prises en charge
- Impliquer les familles dans le processus d'évaluation continue des besoins, pour favoriser l'amélioration des réponses parentales aux besoins de l'enfant
- Faire de l'évaluation la pierre angulaire de la démarche de Projet pour l'Enfant
- Structurer l'évaluation des besoins du jeune ou de l'enfant tout au long de son parcours, également en dehors de l'intervention des acteurs de la protection de l'enfance

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Intégrer une dimension évaluative partagée à chaque étape-clé du parcours de l'enfant, dans le cadre d'une mesure ou hors mesure, au travers de :
 - La systématisation des évaluations intermédiaires dans le cadre des points d'évaluation et des temps d'animation du PPE (cf. infra), amenant à une révision des objectifs et des interventions : actualisation des éléments, et le cas échéant, l'ajustement des objectifs et modalités de l'accompagnement au travers de la formalisation d'un outil dédié (micro-planning)
 - L'intégration d'un outil d'évaluation intermédiaire commun à l'ensemble des mesures, qui s'appuie sur les différentes dimensions du monde de l'enfant ou du jeune (cf. programme P.I.P.P.I italien)
 - L'association de l'enfant ou du jeune, de ses représentants légaux mais aussi des personnes ressources préalablement identifiées, dans le processus d'évaluation intermédiaire
 - Une continuité du suivi du processus d'évaluation continue, en garantissant la notion de référence des professionnels tout au long du parcours, auprès de l'enfant et de la famille
- **Action 2** : Améliorer la qualité de l'évaluation en faisant appel à des regards croisés (notamment avec les partenaires de la santé, de la scolarité...) dans le cadre de l'évaluation des besoins et de la situation familiale tout au long du parcours de l'enfant ou du jeune
- **Action 3** : Mettre en œuvre la « référence santé » des enfants confiés
 - Consolider le suivi de la santé de l'enfant ;
 - Améliorer la transmission d'informations avec les acteurs du soin dans le cadre du parcours ;

- Assurer la continuité des soins, notamment ceux relatifs à la santé psychique de l'enfant et du jeune
- **Action 4** : Développer des actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels :
 - Développer des formations interinstitutionnelles sur la démarche d'évaluation des besoins de l'enfant (dont l'ensemble des déterminants de la santé)
 - Développer des formations sur le repérage des « signaux faibles » et des « signes en creux »

Indicateurs de réalisation

Indicateurs d'impacts

<ul style="list-style-type: none"> ● Formalisation d'un outil d'évaluation continue, commun à l'ensemble des accompagnements, intégrant l'ensemble des dimensions relatives aux besoins de l'enfant, aux ressources parentales et familiales ● Mobilisation de l'outil d'évaluation et des conclusions afférentes à chaque étape-clé du parcours de l'enfant, et notamment dans le cadre du processus de décision ● Intégration de l'ensemble des points de vue (enfant ou jeune protégé, représentants légaux, personnes ressources et partenaires experts...) dans le processus d'évaluation continue ● Nombre de formations interinstitutionnelles réalisées et évolution du nombre de participants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration de la prise en compte des besoins fondamentaux et spécifiques de l'enfant ou du jeune (notamment relatifs à sa santé) ● Renforcement de la qualité et de l'adéquation des réponses proposées par rapport aux besoins de l'enfant ● Renforcement de la capacité des professionnels à identifier les « signes en creux » ● Partage d'une vision commune sur la démarche d'évaluation et ses principaux items
--	--

Pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> ● Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ○ Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion ○ Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile ● Délégations territoriales : Service Social Polyvalent 	<ul style="list-style-type: none"> ● Enfants, jeunes et familles ● Ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance

ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES ENFANTS ET DES FAMILLES, EN PRENANT APPUI SUR LEURS RESSOURCES ET LEUR ENVIRONNEMENT

Fiche action n°6 : Consolider la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant, décloisonner les accompagnements et animer la démarche « projet »

Eléments de diagnostic

- Contrairement aux statistiques nationales, une forte montée en charge du Projet pour l'Enfant sur le territoire, avec une généralisation du PPE opérée fin 2015 à l'appui :
 - D'outils mis à disposition des professionnels du territoire ;
 - D'un travail réalisé avec le secteur habilité pour renforcer l'articulation du PPE avec le Projet Personnalisé d'Accueil ;
 - De l'animation d'un séminaire à destination des cadres du territoire.
- Mais des freins encore constatés sur sa mise en œuvre réelle, notamment en matière d'appropriation par les professionnels et les familles et d'association des acteurs contribuant à l'accompagnement de l'enfant et/ou de sa famille hors du cadre de la protection de l'enfance.
- Ainsi, si le Projet pour l'Enfant en tant que document est mis en place, la démarche de projet pour l'enfant est quant à elle investie partiellement par les professionnels du territoire. Une « démarche projet » qui s'appuie prioritairement sur le premier cercle d'acteurs du dispositif de protection de l'enfance :
 - Une démarche projet qui prend insuffisamment en compte le contexte familial et les actions à mettre en place sur cet aspect ;
 - Une démarche projet qui peine à identifier et associer les ressources environnementales et familiales ;

Objectifs

- Renforcer l'appropriation et la mobilisation du Projet pour l'Enfant par les professionnels du territoire et poursuivre l'évolution des pratiques professionnelles vers une approche globale
- Favoriser l'articulation des acteurs locaux tout au long du parcours et s'appuyer sur les ressources environnementales et familiales dans le cadre des réponses proposées
- Faire du PPE un « ensemble » des réponses proposées autour de l'enfant ou du jeune et de sa famille
- Structurer une réelle démarche projet dans le cadre de l'animation du parcours de l'enfant ou du jeune

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Appréhender le PPE comme le support du parcours de l'enfant dans son ensemble :
 - Garder le même Projet pour l'Enfant tout au long du parcours ;
 - Clarifier les modalités de mise en œuvre de ce PPE unique
 - Mettre en cohérence le PPE avec les besoins fondamentaux de l'enfant en étoffant son périmètre d'application et en poursuivant l'évolution des pratiques professionnelles via des formations interinstitutionnelles territorialisées sur les besoins
 - Définir et partager des principes de « qualité des réponses » dans la déclinaison opérationnelle du PPE (formalisation et précision du projet individuel ; passage de relais entre différents types d'intervention ; suivi de l'enfant et de la famille et référence...)

- **Action 2** : Faire du PPE un support de décloisonnement des accompagnements proposés
 - Prendre en compte les possibilités d'appui sur les ressources du territoire dans le cadre de la formalisation des actions du PPE et inviter d'autres partenaires, notamment du droit commun, aux temps d'animation du PPE et du Projet d'accès à l'autonomie (Mission locale, centres sociaux, prévention spécialisée...)
 - Faire du PPE le support de travail pour les réponses ASE/handicap, et plus particulièrement sur le volet du Projet d'accès à l'autonomie
 - Mobiliser le PPE comme support de travail pour les mineurs également en parcours pénal et d'articulation avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 - Mobiliser le PPE comme support d'élaboration de solutions modulables et adaptées pour les enfants et jeunes avec des troubles du comportement

- **Action 3** : Renforcer l'association de la famille et du jeune/ de l'enfant et des personnes ressources à la « démarche projet »
 - Intégrer au Projet pour l'Enfant un volet « Projet pour la Famille », comprenant des éléments de diagnostic (conditions de vie, présence de problèmes de santé physiques ou psychiques, contexte de violence conjugale/intrafamiliale), des objectifs et des actions en direction de la famille ;
 - Inclure des parties spécifiques permettant l'expression du point de vue de l'enfant ou du jeune et de sa famille ;
 - Mobiliser des outils « faciles à lire et à comprendre », ludiques dans le cadre de la construction du diagnostic et de la définition des objectifs ;
 - Expérimenter la mise en place de conférences familiales pour renforcer la mobilisation des ressources environnementales et familiales.

- **Action 4** : Renforcer le pilotage et l'accompagnement autour de la formalisation d'une démarche « projet »
 - Organiser des retours d'expérience/formations (en incluant les partenaires) sur la mise en œuvre du PPE et Projet pour la Famille ;
 - Sur le PPE en particulier, mettre en œuvre un système d'information par territoire sur le « taux de couverture » PPE (nb de PPE/nb de mesures).
 - Mettre en place une instance de suivi de la démarche PPE

Indicateurs de réalisations

Indicateurs d'impacts

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une instance de suivi de la démarche PPE • Mise en place d'outils de pilotage et de suivi relatifs à la mise en œuvre du PPE • Formalisation d'un cadre de référence sur la mise en œuvre du PPE • Identification de bonnes pratiques relatives à la démarche PPE • Mise en place d'un outil d'évaluation continue annexe au PPE • Développement de supports spécifiques pour renforcer l'association des familles et la prise en compte de leurs besoins dans la démarche PPE • Mobilisation de la méthodologie des conférences familiales | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'appropriation du PPE par les professionnels du Département et leurs partenaires (niveau de connaissance, de mobilisation quotidienne à mesurer par questionnaire, temps de rencontre et d'échanges annuels) • Augmentation du « taux de couverture » en PPE • Amélioration de l'articulation des réponses à destination des profils complexes ou à besoins spécifiques : réduction des ruptures d'accueil, co-construction systématique du projet d'accueil au travers du PPE |
|---|---|

<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'échanges « retours d'expérience » autour du PPE/Projet pour la Famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des réponses proposées à l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration de la perception du bien-être par les enfants et les jeunes ○ Amélioration du suivi santé et de la perception de l'état de santé par les enfants et les jeunes ○ Amélioration de la trajectoire scolaire des enfants et des jeunes (réduction du taux d'enfants présentant un retard scolaire, de décrochage...) ○ Diminution de la durée des mesures et fluidification des sorties du dispositif
---	---

Pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ○ Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion ○ Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile • Délégations territoriales : Service Social Polyvalent 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants, jeunes et familles • Paroles de familles • Associations habilitées • Education Nationale, • Protection Judiciaire de la Jeunesse • Professionnels du soin et du handicap • ...

Fiche action n°7 : Consolider l'accompagnement des mineurs confiés à l'approche de leur majorité

Eléments de diagnostic

- Des entretiens de préparation à la majorité à 17 ans mis en place dans le département 1 an (ou 2 ans dans le cadre d'un accueil familial) avant la majorité pour prévoir le Projet d'accès à l'autonomie
- Une étude départementale sur le parcours des jeunes majeurs ayant permis de mettre en évidence la nécessité de la préparation individuelle du projet mais également de la coordination partenariale permettant de trouver des réponses à leurs besoins et aspirations
- Des relais vers le droit commun qui ne sont pas encore suffisamment anticipés à l'approche de la fin de l'accompagnement en protection de l'enfance
- Une politique mosellane de soutien aux jeunes majeurs qui se maintient notamment au travers des contrats jeunes majeurs
- À l'approche de la majorité néanmoins, une sortie du collectif et de la protection de l'enfance qui peut encore apparaître comme insécurisante pour certains jeunes accompagnés

Objectif

- Anticiper et accompagner la sortie du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance en améliorant l'accès aux droits et le recours au droit commun

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Intégrer le Projet d'accès à l'autonomie dans la continuité du Projet pour l'Enfant, et en invitant des partenaires aux temps d'animation (Mission locale, centres sociaux, prévention spécialisée...) (*voir fiche action 6*)
- **Action 2** : Préparer progressivement et sécuriser la sortie de tous les mineurs de l'Aide Sociale à l'Enfance, incluant les MNA (*voir. fiche action 11*)
 - Développer les réponses alternatives aux placements « dans les murs » et innovantes pour les grands adolescents (*voir fiche action 9*)
 - Développer les accueils en FJT et en appartements de semi-autonomie
 - Développer des formules intermédiaires dans l'accès au logement tels que les baux glissants (avec les MECS, la Mission locale, le CLLAJ...), la colocation etc.
 - Développer les actions collectives en direction des jeunes en situation de placement (MECS, Famille d'accueil, etc)
- **Action 3** : Encourager le mécénat pour les stages et l'insertion professionnelle
- **Action 4** : Poursuivre l'information sur les dispositifs de droit commun auprès des jeunes dès 16 ans
- **Action 5** : Sur la base des travaux déjà engagés, formaliser le protocole de passage à la majorité prévu par la loi du 14 mars 2016
 - Décliner le protocole de passage à la majorité sur les territoires

Indicateurs de réalisation

- Nombre de Projets d'accès à l'autonomie formalisés
- Nombre d'accueils en FJT ou en appartements de semi-autonomie
- Nombre de baux glissants
- Nombre de jeunes bénéficiant de stages via le mécénat
- Mise en place de protocoles d'accès à l'autonomie territorialisés

Indicateurs d'impacts

- Amélioration de la qualité de l'accompagnement à l'autonomie et réduction des situations problématiques. A l'appui d'études longitudinales, mesurer :
 - La réduction du nombre de jeunes « sans solution » d'hébergement ou de logement pérenne
 - L'augmentation du nombre de sorties « positives » : projet d'insertion, suivi d'études courtes ou longues

Pilotes

- Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion
 - Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion
- Délégations territoriales : Service Social Polyvalent
- Services de l'Etat

Contributeurs

- Jeunes
- Paroles de jeunes
- Associations habilitées
- Education Nationale,
- Acteurs de l'insertion socio-professionnelle du droit commun
- Entreprises du territoire
- ...

Fiche action n°8 : Garantir la continuité des réponses pour les jeunes nécessitant des approches soins/handicap/éducatif

Eléments de diagnostic

- Des réponses innovantes proposées sur le territoire (mobilisation d'éducateurs ASE dans le cadre d'un accueil IME 365 jours...) mais encore fortement cloisonnées entre le champ du handicap et de la protection de l'enfance
- Des acteurs de part et d'autres qui ont un niveau de connaissance sur les problématiques sociales et éducatives d'un côté et sur le handicap et les besoins spécifiques de l'autre
- Des efforts réalisés en matière d'articulation des réponses mais encore insuffisantes, en particulier s'agissant de la préparation du Projet d'accès à l'autonomie des jeunes

Objectifs

- Renforcer la coordination entre les réponses relevant de l'éducatif, du soin et du handicap
- Structurer l'animation globale du parcours entre les acteurs de l'éducatif, du soin et du handicap
- Co-construire des réponses innovantes entre ces acteurs, dans une logique d'amélioration qualitative des parcours et des accompagnements proposés
- Structurer le pilotage de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » en protection de l'enfance, à l'appui d'une démarche évaluative des besoins et des réponses proposées

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Agir dans une démarche préventive auprès des familles en situation de vulnérabilité par rapport à la prise en charge du handicap de leur enfant
 - Partager les expertises en matière de repérage des besoins dès la petite enfance
 - Poursuivre la communication sur l'accompagnement proposé par les techniciens de l'intervention sociale et familiale handicap
 - Développer la pair-aidance dans le cadre de l'accompagnement des situations complexes
- **Action 2** : Faire du PPE, un ensemble fondé sur un principe de co-responsabilité et définissant l'articulation des différents types d'intervention autour de l'enfant
 - Mobiliser le Projet pour l'Enfant pour définir le partage de responsabilité dans le cadre de l'accompagnement
 - Associer les acteurs de l'éducatif, du soin et du handicap dans le cadre de l'animation du Projet pour l'Enfant
- **Action 3** : Développer des modalités de travail conjointes et cohérentes entre les acteurs du soin, du handicap et de l'éducatif
 - Investir des instances de réflexion locales relatives aux soins (exemple : le STAFF du CHS de Sarreguemines)
 - Travailler à la concordance des temps d'évaluation et de bilan entre acteurs de l'accompagnement éducatif et acteurs de l'accompagnement médico-social et sanitaire
 - Travailler conjointement la préparation à la sortie des accompagnements notamment pour les jeunes bénéficiant d'un CJM/AJM et de l'amendement Creton
- **Action 4** : Pour les situations les plus complexes, faire de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » un levier d'amélioration des réponses
 - Renforcer la connaissance des besoins et de l'offre en présence et identifier les bonnes pratiques à développer sur le territoire

- Mettre en place un système de suivi pour évaluer les effets de ces prises en charge en termes d'efficacité : système de suivi/évaluation/indicateurs dans le cadre de la RAPT
- Soutenir la mise en place de la « Réponse accompagnée pour tous » dans le champ de la protection de l'enfance pour appuyer le développement d'une offre décloisonnée entre l'éducatif et le soin
 - Mettre en place des formations interinstitutionnelles ASE – MDPH – Education Nationale – PJJ – Etablissement médico-sociaux pour personnes handicapées – MECS, conformément à ce que prévoit l'axe 4 de la RAPT (financement prévu inter-OPCA)
 - Travailler dans le cadre de la RAPT à l'élaboration de solutions conjointes mêlant notamment les offres de service décloisonnées (exemple : SERAD et IME hors les murs)

Indicateurs de réalisation

- Mise en place d'un groupe de pairs constitué de parents d'enfants porteurs de handicap et bénéficiaires d'un accompagnement en protection de l'enfance
- Présence des acteurs du champs soin / handicap dans le PPE
- Formalisation de procédures de travail conjointes entre acteurs de l'éducatif, du soin et du handicap
- Développement de réponses de prise en charge innovantes pour les enfants ou les jeunes présentant des besoins multiples
- Réalisation de la recherche –action sur les situations les plus complexes
- Mise en place d'outils de suivi et de pilotage, dont un système de veille spécifique pour la Réponse Accompagnée Pour Tous

Indicateurs d'impacts

- Renforcement du repérage précoce des situations relevant de l'éducatif et du soin/handicap
- Clarification des niveaux d'intervention et du partage de responsabilité des acteurs de l'éducatif, du soin et du handicap
- Amélioration de l'articulation des interventions des acteurs de l'éducatif, du soin et du handicap
- Renforcement de l'adéquation des réponses aux besoins des enfants porteurs de handicap et bénéficiaires d'un accompagnement en protection de l'enfance
 - Réduction du nombre de ruptures d'accueil
 - Réduction du nombre de lieux d'accueil
 - Augmentation du temps de rotation
- Renforcement du pilotage de la RAPT et de son essaimage dans le champ de la protection de l'enfance
- Decloisonnement des réponses apportées aux jeunes protégés porteurs de handicap

Pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ○ Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion ○ Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile • MDPH • Observatoire départemental de protection de l'enfance • Délégations territoriales : Service Social Polyvalent • Agence Régionale de Santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous-direction de la Protection maternelle et infantile • Etablissements et services médico-sociaux • Professionnels du soin et du handicap • Protection Judiciaire de la Jeunesse • Education Nationale • ...

ORIENTATION 4 : ACCENTUER LA TRANSFORMATION QUALITATIVE DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

Fiche action n°9 : Poursuivre et consolider le développement de l'offre hors-les-murs

Éléments de diagnostic

Rappel : « hors les murs » sont comptabilisés tous les accueils hors établissement et placement familial, à savoir le SERAD, SERAD Petite Enfance, Mousqueton, les places modulables, les appartements externes et les tiers dignes de confiance.

- Une mise en œuvre des actions du précédent Schéma Enfance Jeunesse Familles ayant permis de diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement et de développer l'accueil « hors les murs » d'enfants et de jeunes : ces accueils « hors les murs » représentaient 5,6% des capacités d'accueil en 2013 contre 22,0% en 2018
- Des dispositifs d'accompagnement déployés tels que le SERAD (dont le SERAD Petite Enfance) plébiscités par les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire
- Des temporalités différentes de déploiement des diverses typologies d'accueil et des parts d'accueils « hors les murs » variant d'un territoire à l'autre. Un déploiement de ces dispositifs, testés pour certains en quelques points du territoire, qui doit désormais se poursuivre selon une logique d'équité territoriale
- Malgré une offre considérablement diversifiée, des réponses à renforcer pour certains publics et notamment les adolescents, pour lesquels les placements « classiques » constituent rarement des réponses adéquates.

Objectifs

- Garantir l'équité territoriale dans l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance
- Renforcer l'offre « hors les murs » et les réponses alternatives aux placements
- Renforcer le maintien des liens familiaux dans l'accompagnement et la mobilisation de tiers auprès de la famille et de l'enfant

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Affiner le diagnostic des besoins d'accompagnement et d'accueil par territoire (*nombre de mesures en attente par type de mesure, délais d'attente etc.*)
- **Action 2** : Renforcer l'équité territoriale de l'offre en garantissant un socle commun de réponses sur l'ensemble des territoires
- **Action 3** : Augmenter les capacités d'accompagnement en SERAD (y compris SERAD Petite Enfance)
- **Action 4** : Développer les réponses alternatives aux placements « dans les murs » et innovantes pour les grands adolescents
 - Développer l'accueil en semi-autonomie à l'est du territoire départemental
 - Développer une offre d'accueil de jour
 - Développer les séjours/accueils de rupture
 - Envisager la mobilisation de places pour des dispositifs multiples (SERAD, Mousqueton, Accueil de jour, 72h) afin de favoriser la continuité de

l'accompagnement pour le jeune et sa famille ainsi que la territorialisation des réponses

- **Action 5** : Renforcer la mobilisation de tiers auprès des familles
 - Encourager le développement du parrainage
 - Mobiliser des tiers dignes de confiance administratifs
 - Etudier la possibilité de moduler les dispositifs sur la base d'un principe de coresponsabilité : recours à un tiers digne de confiance et à un accueil administratif

Indicateurs de réalisation

Indicateurs d'impacts

<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic fin des besoins d'accueil et d'accompagnement par territoire • Répartition des places d'accueil et d'accompagnement par territoire • Evolution des capacités d'accompagnement en SERAD • Evolution des capacités d'accueil en semi-autonomie • Evolution des capacités d'accueil en accueil de jour • Nombre de séjours/accueils de rupture • Nombre de parrainages • Nombre de tiers de confiance administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation de la répartition des différentes modalités d'accueil et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental • Diminution du nombre de placements « dans les murs », notamment pour les adolescents
---	--

Pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ○ Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion ○ Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile • Délégations territoriales : Service Social Polyvalent 	<ul style="list-style-type: none"> • Magistrats • Protection Judiciaire de la Jeunesse • Associations habilitées

Fiche action n°10 : Au-delà du « hors les murs », accentuer la diversification de l'offre et sa dimension qualitative

Eléments de diagnostic

- Une offre d'accueil et d'accompagnement considérablement diversifiée, avec néanmoins des difficultés d'appropriation de ces différentes modalités d'accompagnement par l'ensemble des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance
- Des travaux engagés sur l'AEMO ayant conduit à l'élaboration d'un nouveau cahier des charges pour cet accompagnement qui reste aujourd'hui à mettre pleinement en œuvre
- Une stratégie de développement du placement familial ayant porté ses fruits (ayant notamment conduit à de nouveaux recrutements et à l'élaboration d'un référentiel de l'accueil familial) et qui doit être consolidée, notamment sur la dimension qualitative des accompagnements
- Outre les travaux déjà engagés, de nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement à imaginer, notamment pour l'accueil temporaire d'enfants et de jeunes
- Au-delà des modalités d'accueil et d'accompagnement, des postures éducatives qui doivent également accompagner l'évolution des besoins des enfants et des familles

Objectifs

- Poursuivre l'adaptation de l'offre et des postures éducatives à l'évolution des besoins des publics
- Favoriser la mobilisation des modalités d'accompagnement à bon escient
- Renforcer la qualité des accueils et des accompagnements des enfants et des familles

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Accompagner l'appropriation de la diversification de l'accompagnement et de l'accueil par les professionnels du territoire
 - Clarifier les objectifs des différentes mesures afin de faciliter les préconisations des accueils
 - Favoriser l'appropriation des différentes modalités d'accompagnement et des principes d'intervention par la formation des professionnels
- **Action 2** : Sur la base des travaux en cours dans différents ateliers, redéfinir un socle commun de la prise en charge des enfants et des jeunes pour adapter les réponses et postures éducatives à l'évolution de leurs besoins :
 - Virtualité et pratiques éducatives
 - Sexualité et vie affective en établissement
 - Prise en charge des enfants présentant des troubles du comportement
- **Action 3** : Développer la dimension qualitative de l'accueil d'urgence au CDE :
 - Reconfiguration de l'accueil petite enfance
 - Développer une antenne du CDE sur le territoire de Thionville
 - Poursuivre l'accueil vertical des fratries
 - Structurer une prise en charge spécifique pour les enfants présentant des troubles du comportement
 - Renforcer la formation des professionnels
- **Action 4** : Développer une intervention en urgence au domicile afin de désamorcer les crises et évaluer la nécessité d'un accueil

- **Action 5** : Poursuivre la reconfiguration de l’AEMO afin de renforcer la qualité des réponses (application du cahier des charges élaboré dans le cadre du Schéma 2014-2018, prise en compte de la dimension opérationnelle des interventions...)
- **Action 6** : Développer de nouvelles réponses d’accueil administratif de court et de moyen terme, ne se limitant pas à l’accueil 72h
 - Développer une offre modulable en amont du placement sur l’ensemble des territoires
- **Action 7** : Consolider le développement du placement familial
 - Veiller à l’équité de la répartition de l’offre territoriale
 - Renforcer la diversification des accueils en placement familial : accueils relais, accueils continus, et accueils d’enfants à besoins particuliers
 - Renforcer l’accompagnement qualitatif des familles d’accueil dans un étayage de proximité. Mobiliser notamment dans ce cadre les réponses en matière de soutien à la parentalité existantes.
- **Action 8** : Favoriser le maintien des liens familiaux dans l’accueil
 - Encourager l’accueil vertical pour les fratries
 - Renforcer les possibilités d’accueil parental sur le territoire départemental
 - Envisager la création avec les services de l’Etat d’une structure mixte d’hébergement mère-enfants
 - Favoriser l’engagement d’innovations sur le territoire (via la mobilisation des fonds privés et du Fonds d’investissement social du Plan pauvreté)

Indicateurs de réalisation

Indicateurs d’impacts

- Formation des professionnels sur les modalités d’accueil et d’accompagnement
- Diffusion des travaux des différents ateliers auprès des professionnels de la protection de l’enfance
- Existence de nouvelles réponses d’accueil temporaire
- Existence de places mobilisables pour plusieurs dispositifs
- Existence d’une intervention à domicile en urgence
- Formalisation des différents accueils pouvant être réalisés par les familles d’accueil
- Capacité d’accueil parental
- Existence d’une structure mixte d’hébergement mère-enfants

- Harmonisation des modalités d’intervention pour l’AEMO sur l’ensemble du territoire
- Nombre de PPE élaborés dans le cadre d’une mesure d’AEMO
- Nombre de mesures d’AEMO basculant vers des mesures d’accueil
- Diminution des orientations par défaut et des délais d’attente pour la mise en place des accompagnements
- Diminution du nombre d’accueils au CDE
- Augmentation des accueils-relais en accueil familial
- Augmentation des accueils d’enfants à besoins spécifiques en accueil familial
- Perception par les assistants familiaux de la qualité de leur accompagnement
- Diminution des séparations enfants/parents et des fratries
- Diminution des orientations « par défaut »

<i>Pilotes</i>	<i>Contributeurs</i>
<ul style="list-style-type: none">• Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion<ul style="list-style-type: none">○ Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance○ Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion○ Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile• Délégations territoriales : Service Social Polyvalent• Centre Départemental de l'Enfance	<ul style="list-style-type: none">• Magistrats• Protection Judiciaire de la Jeunesse• Associations habilitées• Services de l'Etat

Fiche action n°11 : Poursuivre le déploiement de réponses tenant compte des besoins des mineurs non accompagnés

Eléments de diagnostic

- Une augmentation du nombre d'accueils de mineurs non accompagnés sur le territoire départemental (111 placements MNA au 31 décembre 2013 contre 362 fin 2018)
- Une offre d'accueil et d'accompagnement à faire évoluer pour proposer à ces mineurs en nombre croissant sur le territoire des réponses adaptées à leurs besoins, conjuguant autonomie et protection

Objectifs

- Exercer pleinement les compétences dévolues au Département en matière de protection des mineurs sur son territoire
- Proposer des réponses de qualité et adaptées aux besoins des mineurs non accompagnés

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Poursuivre la diversification de l'offre d'accueil et d'accompagnement en faveur des mineurs non accompagnés
 - Favoriser l'orientation des mineurs non accompagnés en appartements en semi-autonomie ou en foyers de jeunes travailleurs si celle-ci est adaptée à leurs besoins
 - Expérimenter des projets innovants afin de renforcer la qualité des interventions proposées en matière d'accompagnement à l'autonomie et de prise en charge des mineurs non accompagnés en lien avec le mécénat (financier et/ou de compétence) et le Plan Pauvreté.
- **Action 2** : Impulser une réelle logique de parcours pour la prise en charge des mineurs non accompagnés (*en lien avec les fiches action 5, 6 et 7*)
 - Identifier des partenaires au sein de la Préfecture afin de renforcer les liens avec les services de l'Etat
 - Garantir une évaluation exhaustive des besoins des mineurs, notamment sur la dimension santé
 - Définir un projet tenant compte de la situation spécifique de chaque jeune
 - Dans l'animation du parcours et en fonction des objectifs d'accompagnement définis, garantir les liens avec les services de l'Etat et l'ensemble du droit commun

Indicateurs de réalisation

- Nombre de mineurs non accompagnés accueillis en FJT ou en appartements en semi-autonomie
- Existence de projets innovants pour la prise en charge des mineurs non accompagnés (appels à projet)
- Nombre de PPE élaborés pour les mineurs non accompagnés

Indicateurs d'impacts

- Davantage de mineurs non accompagnés pris en charge « hors les murs »
- Davantage de Projets pour l'enfant établis pour les mineurs non accompagnés
- Perception par les mineurs non accompagnés d'une offre leur laissant suffisamment d'autonomie mais également protectrice

<i>Pilotes</i>	<i>Contributeurs</i>
<ul style="list-style-type: none">• Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion<ul style="list-style-type: none">○ Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance○ Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion• Délégation territoriale : Service Social Polyvalent	<ul style="list-style-type: none">• Services de l'Etat• Magistrats• Associations habilitées• Acteurs de l'insertion socio-professionnelle du droit commun• Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fiche action n°12 : Pérenniser les retours à domicile

Éléments de diagnostic

- Une montée en charge des dispositifs permettant d'accompagner les retours au domicile (en particulier SERAD) et au droit commun
- Un accueil modulable en aval qui pourrait être développé
- Des inquiétudes partagées par les personnes accompagnées et les professionnels sur les retours :
 - Tel que souligné par l'étude d'impact, des personnes accompagnées qui font part de craintes importantes relatives aux fins de mesures ;
 - Une période de transition qui soulève de plus grands enjeux pour les jeunes majeurs, comme l'indiquent les débats actuels sur les modalités de leur accompagnement et les résultats de l'étude coordonnée par l'ODPE, malgré une politique d'accompagnement volontariste conduite par le Département ;
 - Des professionnels encore frileux sur la décision de sortie, faute de garanties nécessaires ;

Objectifs

- Renforcer la qualité de l'accompagnement à la sortie du dispositif
- Fluidifier les sorties du dispositif de protection de l'enfance
- Améliorer l'articulation avec les réponses de droit commun en sortie

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Organiser et sécuriser la suite d'une mesure de protection de l'enfance quel que soit l'âge de l'enfant
 - Renforcer la capacité d'observation des services de l'environnement familial et intégrer au processus d'évaluation des items sur la possibilité de retour au domicile et au droit commun (*en lien avec la fiche action 5*)
 - Intégrer au Projet pour l'Enfant les actions visant à préparer le retour au domicile et dans l'environnement de l'enfant ou du jeune
 - Des actions qui s'appuient sur les ressources parentales et prennent en compte les difficultés des familles, voire les freins au retour au domicile (logement adapté, ressources financières suffisantes, prise en charge des problématiques de santé psychique et physique...);
 - Des actions qui favorisent la mobilisation des parents dans le cadre de la recherche de ressources de droit commun ;
 - Des actions qui accompagnent la réadaptation de l'enfant à son cadre de vie familial : extension des droits de visite et d'hébergement, actions de soutien à la parentalité et à la reconstruction du lien d'attachement ;
 - Des actions visant à assurer la continuité du parcours de l'enfant à son retour (scolarité, prise en charge des soins, loisirs...).
 - Tel que le précise l'article 18 de la loi du 14 mars 2016, s'assurer d'un tuilage avec les services de droit commun et notamment du lien entre les différents services du Département de la Moselle (social, PMI, insertion...) en fin de parcours de protection de l'enfance
 - Envisager la création de réponses innovantes à l'appui des modalités de co-financement possibles
- **Action 2** : S'appuyer plus largement sur les ressources environnementales et familiales dans le cadre des réponses proposées en sortie d'accueil (*en lien avec les fiches action 5 et 6*)

- Intégrer l'identification des ressources familiales et environnementales dans la grille de primo-évaluation et d'évaluation continue des situations ;
- Organiser des conférences des familles afin de mobiliser ces ressources ;

Indicateurs de réalisation

Indicateurs d'impacts

<ul style="list-style-type: none"> ● Intégration du projet de retour au Projet pour l'Enfant et à ses outils ● Intégration d'items relatifs aux ressources familiales et environnementales dans les outils d'évaluation ● Mise en place de conférences des familles ● Mise en place de relais entre protection de l'enfance et autres acteurs de l'accompagnement des enfants et des familles en fin de mesure 	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduction du nombre d'échecs (retour en accueil) en sortie du dispositif de protection de l'enfance ● Renforcement de la mobilisation des ressources familiales et environnementales <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation du recours aux Tiers Dignes de Confiance ○ Implication des ressources familiales et environnementales dans la réponse aux besoins de l'enfant
--	--

Pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> ● Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ○ Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion ○ Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile ● Délégations territoriales : Service Social Polyvalent ● Associations habilitées 	<ul style="list-style-type: none"> ● Familles et personnes ressources pour les familles ● Magistrats ● Professionnels du soin et du handicap ● Acteurs de l'insertion socio-professionnelle et du logement ●

ORIENTATION 5 : PILOTER, EVALUER, INNOVER : FAIRE VIVRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL

Fiche action n°13 : Impulser une dynamique d'innovation visant à promouvoir la qualité des prises en charge sur le département

Eléments de diagnostic

- Des lacunes persistantes en termes de connaissances des dispositions légales sur le rôle de chef de file endossé par le Département et les critères de recours à une mesure administrative ou judiciaire : en dehors du SERAD, une part de mesures administratives en milieu ouvert et en accueil encore peu élevée
- Un cadre national laissant une opportunité au Département pour recueillir des fonds favorisant la poursuite du développement de dispositifs innovants sur le territoire

Objectifs

- Renforcer l'incarnation de chef de file de la protection de l'enfance
- Assurer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des missions de prévention et de protection de l'enfance et au déploiement de dispositifs innovants sur le territoire

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Renforcer l'assise de l'autorité administrative dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance
 - Mettre en place une action de formation sur le cadre administratif auprès des professionnels de la protection de l'enfance (textes de lois, incarnation de la loi...)
 - Valoriser et communiquer sur les mesures administratives auprès des partenaires
- **Action 2** : Favoriser l'attractivité des métiers de l'éducation
 - Mieux communiquer et valoriser la protection de l'enfance et la politique départementale (ses missions et ses objectifs)
 - Faire du Département de la Moselle, une collectivité attractive pour les professionnels
 - Conformément à la loi du 14 mars 2016, investir l'Observatoire Départemental de la protection de l'enfance de sa mission de recensement des besoins de formation des professionnels de la protection de l'enfance
- **Action 3** : Permettre le financement privé/mécénat pour l'expérimentation de dispositifs innovants sur le territoire
 - En lien avec le Fonds d'investissement social du Plan pauvreté, lancer une démarche d'appel à projets à destination du milieu associatif, impliquant des financements privés, et fléchés sur les thématiques prioritaires du Schéma : prévenance, accompagnements « hors les murs » et innovants, sortie de placements...
- **Action 4** : Mettre en place une recherche action sur les enfants les plus compliqués à prendre en charge pour évaluer concrètement ce qui fonctionne y compris en termes de pratiques professionnelles
- **Action 5** : Poursuivre la recherche sur la pérennisation du retour de l'enfant à domicile (Thèse de Julie CHAPEAU)

Indicateurs de réalisation

- Mise en place d'une formation relative au travail administratif
- Actions de communication sur la protection de l'enfance et le rôle du Département
- Recueil des besoins en formation par l'ODPE
- Dispositifs innovants bénéficiant de financements privés

Indicateurs d'impacts

- Diminution des mesures judiciaires
- Des recrutements de professionnels facilités
- Développement de dispositifs innovants au service de la stratégie départementale de prévention et de protection de l'enfance

Pilotes

- Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion
 - Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion
 - Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile
- Délégations territoriales : Service Social Polyvalent
- Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Contributeurs

- Ensemble des contributeurs de la politique de prévention et de protection de l'enfance
- Entreprises et fonds privés

Fiche action n°14 : Consolider l'évaluation des effets de la politique départementale

Eléments de diagnostic

- Un pilotage de la mise en œuvre du Schéma et du dispositif de prévention et de protection de l'enfance renforcé sur la période 2014-2018 au travers de la mise en place et de la pérennisation d'un certain nombre d'instances notamment
- Une étude réalisée auprès des publics, supervisée par un Conseil scientifique, qui participe à l'amélioration du dispositif
- Néanmoins, une mission d'observation des publics et de l'activité à renforcer pour l'ODPE et un suivi de données à consolider à l'échelle du Département

Objectif

- Disposer d'une vision plus fine des impacts des actions départementales sur le dispositif de prévention et de protection de l'enfance et l'accompagnement des jeunes et des familles

Déclinaisons opérationnelles

- **Action 1** : Renforcer l'évaluation des impacts de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance
 - Sur le placement, mettre en place une étude longitudinale petite enfance – adolescence – jeune majeur (en lien si possible avec le monde universitaire)
 - Définir et suivre régulièrement des indicateurs d'impact relatifs notamment à la prévention (*en lien avec l'orientation 1*) et au déploiement de la Réponse Accompagnée Pour Tous
 - En lien avec la définition de ces indicateurs, outiller l'ODPE afin de renforcer son rôle d'observation des publics et de l'activité
- **Action 2** : Consolider le pilotage du Schéma Enfance Jeunesse Familles 2019-2023
 - Poursuivre les réunions régulières du Comité de pilotage et des pilotes
 - Associer au pilotage du Schéma, des instances territoriales afin de renforcer l'approche préventive et globale
 - Annuellement, évaluer les réalisations du Schéma sur la base des indicateurs retenus (*voir action 1*)
 -

Indicateurs de réalisation

- Formalisation des indicateurs d'impact cibles à retenir concernant la politique de prévention et de protection de l'enfance
- Existence d'un tableau de suivi d'indicateurs pour l'ODPE
- Réunions régulières du Comité de pilotage du Schéma et des pilotes
- Existence d'instances territoriales de suivi de la mise en œuvre des actions du Schéma et des indicateurs d'impact
- Conférence annuelle de la prévention et de la protection de l'enfance

Indicateurs d'impacts

- Consolidation du suivi des données d'activité
- Mise en place d'une dynamique évaluative partagée
- Amélioration continue du dispositif de prévention et de protection de l'enfance et inflexions si nécessaire des actions conduites : nombre d'actions infléchies, abandonnées ou reconduites grâce au suivi des indicateurs d'impacts

<i>Pilotes</i>	<i>Contributeurs</i>
<ul style="list-style-type: none">• Direction de l'enfance, de la famille, et de l'insertion<ul style="list-style-type: none">○ Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance○ Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion○ Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile• Délégations territoriales : Service Social Polyvalent• Observatoire départemental de la protection de l'enfance	Ensemble des contributeurs de la politique de prévention et de protection de l'enfance

Glossaire

AED : Action éducative à domicile

AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AEMO : Assistance éducative en milieu ouvert

AESF : Accompagnement en économie sociale et familiale

ARS : Agence régionale de santé

ASE : Aide sociale à l'enfance

CAF : Caisse d'allocations familiales

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CCAS : Centre communal d'action sociale

CD : Conseil départemental

CDE : Centre départemental de l'enfance

CDIP : Cellule départementale des informations préoccupantes

CJM : Contrat jeune majeur

CLLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes

COG : Convention d'objectifs et de gestion

CP : Concertation préventive

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CTT : Commission territoriale transversale

DAP : Délégation de l'autorité parentale

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

EAJE : Établissement d'accueil du jeune enfant

ETP : Equivalent temps plein

ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

FJT : Foyer jeunes travailleurs

IME : Institut médico-éducatif

IP : Information préoccupante

ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

LAEP : Lieu d'accueil enfant parent

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MECS : Maison d'enfants à caractère social

MNA : Mineur non accompagné

ODPE : Observatoire départemental de la protection de l'enfance

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

PMI : Protection maternelle et infantile

PPE : Projet pour l'enfant

RAPT : Réponse accompagnée pour tous

TISF : Technicien de l'intervention sociale et familiale